



# VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2019 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

#### **D.2019.11.98**

#### **Décision modificative n°3 (DM3) du budget principal de la ville de Versailles.**

#### **Exercice budgétaire 2019.**

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 3 (DM3) du budget principal de la Ville pour 2019, telle que présentée dans le document comptable réglementaire joint et en synthèse dans les tableaux ci- après ;
- 3) de modifier la durée d'amortissement des « installations générales, agencements et aménagements des constructions » (compte 2135) des biens rattachés auparavant au budget annexe du parking Saint-Louis de 15 ans à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 4) d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant de 32 853 € (inscrite dans le cadre de la DM1) et de constituer une provision pour risques pour un montant total de 35 344 € dans le cadre du contentieux avec la société Gallis.

#### **D.2019.11.99**

#### **Décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe de l'assainissement de la ville de Versailles.**

#### **Exercice budgétaire 2019.**

- 1) de préciser que le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour 2019, tel que présenté dans le document comptable réglementaire joint et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

#### EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

#### Décision modificative (DM2)

Détail des propositions nouvelles

#### SECTION D'EXPLOITATION

Imputations				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<b>Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"</b>		-73 000,00
75	7588	F5310	PARTPAC	Participation à l'assainissement collectif - Réajustement des recettes inscrites au budget primitif		-73 000,00
				<b>Chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>		73 000,00
042	777	D3140		Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		73 000,00
<b>TOTAUX</b>						

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputations				Objet de la demande	Dépenses	Recettes
				<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>196 979,00</b>
13	13111	F5310	OP 1860	Réajustement subvention d'équipement - Rue Sainte-Adelaïde (réinscription en 2020)		-128 300,00
13	13111	F5310	OP 1861	Réajustement subvention d'équipement - Avenue de Saint-Cloud (notification AESN)		48 842,00
13	13111	F5310	OP 1862	Réajustement subvention d'équipement - Rue d'Artois (notification AESN)		22 901,00
13	13111	F5310	OP 1864	Réajustement subvention d'équipement - Rue des Etats généraux (notification AESN)		20 374,00
13	13111	F5310	OP 1865	Réajustement subvention d'équipement - Avenue de Sceaux - rue Royale (notification AESN)		9 918,00
13	13111	F5310	OP 1867	Réajustement subvention d'équipement - Rue des Missionnaires (notification AESN)		48 251,00
13	13111	F5310	OP 1868	Réajustement subvention d'équipement - Rue Sainte-Sophie (notification AESN)		71 015,00
13	13111	F5310	OP 1869	Réajustement subvention d'équipement - Rue Jean Houdon (notification AESN)		69 640,00
13	13111	F5310	OP 1870	Réajustement subvention d'équipement - Avenue Jean Jaurès (notification AESN)		51 026,00
13	13111	F5310	OP 1760	Réajustement subvention d'équipement - Avenue de Paris latérale Sud (notification AESN)		4 689,00
13	1313	F5310	OP 1761	Réajustement subvention d'équipement - Rue de Turennes / impasse Saint-Henri (Notification CD78)		-12 969,00
13	13111	F5310	OP 1762	Réajustement subvention d'équipement - Allée de l'Alliance (notification AESN)		-6 570,00
13	13111	F5310	OP 1763	Réajustement subvention d'équipement - rue Deroisin		-992,00
13	1313	F5310	OP 1763	Réajustement subvention d'équipement - rue Deroisin		-846,00
				<b>Chapitre 20 - immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000,00</b>	
20	2031	F5310	OP 1871	Complément - études de maîtrise d'œuvre - opération place de la Cathédrale (Saint-Louis)	7 000,00	
				<b>Chapitre 23 - immobilisations en cours</b>	<b>116 979,00</b>	
23	2315	F5310	OP81	Provision pour travaux	116 979,00	
				<b>Chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections"</b>	<b>73 000,00</b>	
040	13913	D3140		Amortissement des subventions d'équipement - Départements	73 000,00	
<b>TOTAUX</b>					<b>196 979,00</b>	<b>196 979,00</b>

**D.2019.11.100****Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2020 et les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.**

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2020 ainsi que pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 selon les tableaux joints ;
- 2) d'appliquer les tarifs au taux d'effort en année scolaire ;
- 3) d'appliquer les tarifs créés ou les tarifs ajustés dès le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**D.2019.11.101****Mutualisation de services entre la Ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que certaines de ses communes membres :****- régularisation de l'exercice 2018 et prévisions de réalisation de l'exercice 2019,****- ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique aux villes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble,****- extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts et régie voirie sur les espaces d'échanges multimodaux, extension au service propreté et modification des ratio d'activité utilisés**

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 12 739,06 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 320 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Noisy-le-Roi, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 1 044 € à recouvrer par la ville de Fontenay-le-Fleury auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 61 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2018 relative aux coûts de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du DPD au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, qui conduit à un montant global de 4 606 € à recouvrer par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Châteaufort relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;

- 7) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Toussus-le-Noble relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
- 8) d'approuver l'évolution des ratio d'activité utilisés pour déterminer le coût des services communs en matière de régie voirie et d'espaces verts, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;
- 9) d'approuver la création d'un service commun en matière de propreté, géré par la ville de Versailles, pour intervenir sur les espaces d'échanges multimodaux ;
- 10) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2019 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **D.2019.11.102**

#### **Construction d'un bâtiment vestiaires et d'un bâtiment associatif à Porchefontaine. Approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.**

- 1) d'approuver le programme des travaux de construction de deux bâtiments communaux situés au stade de Porchefontaine, 53 rue Rémont à Versailles, accueillant respectivement des vestiaires pour tous les usagers du stade et des locaux associatifs dédiés au Football Club de Versailles (FCV), ainsi que le coût d'objectif prévisionnel de ceux-ci ;
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer un concours de maîtrise d'œuvre fondé sur ce programme et à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 4) de fixer le montant de la prime versée aux candidats ayant remis un dossier conforme au règlement du concours à 10 000 € HT.

#### **D.2019.11.103**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles.**

#### **Adhésion de la Ville au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire Santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.**

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé ;
- 2) d'accorder sa participation financière aux agents de la collectivité pour le risque santé et de fixer le niveau à 18 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie mutuelle) ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion de participation à intervenir entre la Ville, le CIG et la société VYV et tout acte en découlant ;
- 4) de prendre acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 3 200 € pour une collectivité de plus de 2 000 agents ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation à intervenir entre la Ville et le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

*(signé)*

**François de MAZIERES  
Maire de Versailles**

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
22 août 2019	d.2019.167	Tierce maintenance applicative du logiciel Cart@jour KIS utilisé par le service assainissement. Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société Altereo comprenant une partie forfaitaire correspondant à 5 232 € HT soit 6 278,40 € TTC pour la maintenance annuelle du progiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 40 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter de date de notification.
22 août 2019	d.2019.168	Tierce maintenance applicative du progiciel Planitech utilisé pour la gestion des installations sportives et des associations - Projet Sporale (sports, associations, loisir, événementiel). Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société Jesplan comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 826 € HT soit 2 191,20 € TTC pour la maintenance annuelle du progiciel et des matériels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 150 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter de sa date de notification.
22 août 2019	d.2019.169	Acquisition et gestion des noms de domaine et des certificats numériques. Accord cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Nameshield sans seuil minimum et avec un seuil maxi de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
22 août 2019	d.2019.170	Aménagement urbain et paysager de la place des manèges - lot n°1 « démolition du bandeau et reconfiguration de l'escalier ouvrant sur la porte de la maréchalerie ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Segex ayant pour objet l'insertion de travaux en plus-value pour le montant de 13 151,47 € HT, soit 15 781,76 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi de 286 222,17 € HT, soit 343 466,61 € TTC.
4 septembre 2019	d.2019.171	Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). Lot n°1 « nettoyage des locaux dans divers bâtiments ». Avenant n°6 au marché conclu avec la société Arc-en-Ciel IDF Ouest, ayant pour objet la réalisation de prestations en plus-value pour un montant de 31 600 € HT, soit 37 920 € TTC.
5 septembre 2019	d.2019.172	Mise à disposition gracieuse par la Ville de Versailles d'un club house et de deux bureaux, au profit de l'association Football Club de Versailles (FCV 78). Convention annuelle conclue à titre précaire et révocable avec l'association.
5 septembre 2019	d.2019.173	Concession à Mme Gasnier, professeur des écoles, du logement communal n°20, de type F3, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
6 septembre 2019	d.2019.174	Immeuble sis 3, avenue de Paris à Versailles. Mise à disposition par la ville de Versailles d'une partie de l'immeuble au profit de l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris. Avenant n°1 à la convention.
10 septembre 2019	d.2019.175	Exposition ' Cent portraits pour un siècle - De la cour à la ville sous le règne de Louis XV et Louis XVI ' au musée Lambinet du 6 novembre 2019 au 1er mars 2020. Convention de prêt d'œuvres d'art à titre gracieux.
10 septembre 2019	d.2019.176	Exposition « Cent portraits pour un siècle. De la Cour à la ville sous le règne de Louis XV et Louis XVI » au musée Lambinet, du 6 novembre 2019 au 1er mars 2020. Contrat de cession de droits d'auteurs au profit de la ville de Versailles conclu avec M. Xavier Salmon, le commissaire scientifique, en vue de la rédaction du catalogue de l'exposition pour un coût total de 5914 €

23 septembre 2019	d.2019.177	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Palais des Congrès à Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société GFTK Architectes, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération.</p> <p>Celui-ci s'élève à 357 600 € HT, soit 429 120 € TTC, avec un taux de rémunération fixé à 12% pour la mission de base, et à 41 750 € HT, soit 50 100 € TTC, avec un taux de rémunération fixé à 1,25 % pour la mission de synthèse.</p>
30 septembre 2019	d.2019.178	<p>Travaux d'impression pour la ville de Versailles, son CCAS (Centre communal d'action sociale) et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc) - 6 lots.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite à une procédure d'appel d'offres pour les lots 1, 3 et 6 avec les sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « fourniture d'affiches, de cartes postales, chemises cartonnées, dépliants, brochures, catalogues, etc... » avec la société Le Réveil de la Marne sans fourchette de prix minimum ni maximum ;</li> <li>- pour le lot n°3 « guides pratiques – annuaires » avec la société Graphius sans fourchette de prix minimum ni maximum ;</li> <li>- pour le lot n°6 « papeterie » avec la société Le Réveil de la Marne sans fourchette de prix minimum ni maximum ;</li> </ul> </li> <li>• suite à une procédure adaptée pour les lots 2, 4 et 5 avec les sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°2 « affiches mobilier urbain » avec la société Publitéx pour un montant maximum de commandes fixé à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC ;</li> <li>- pour le lot, n°4 « kakémonos, calicots » avec la société Reprecolor pour un montant maximum de commandes fixé à 55 000 €HT soit 66 000 €TTC ;</li> <li>- pour le lot n°5 « impression numériques » avec la société Chaumeil pour un montant maximum de commandes fixé à 10 000 €HT soit 11 200 €TTC.</li> </ul> </li> </ul> <p>La durée de l'accord cadre est fixée à 4 ans à compter de la date de notification."</p>
12 septembre 2019	d.2019.181	<p>Soutien à la création artistique.</p> <p>Mise à disposition précaire et révocable de locaux communaux au profit d'associations culturelles jusqu'au 31 mars 2020.</p> <p>Conventions avec les associations bénéficiaires.</p>
20 septembre 2019	d.2019.182	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment D1, propriété communale située dans le jardin des Etangs Gobert, au profit de la société Eiffage comme base vie travaux pour la réalisation des espaces publics en voiries et réseaux divers.</p>
20 septembre 2019	d.2019.183	<p>Opération Versailles Chantiers.</p> <p>Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment D1, propriété communale située dans le jardin des Etangs Gobert au profit de l'entreprise ITE.</p>
20 septembre 2019	d.2019.184	<p>Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2019-2020.</p> <p>Conventions avec les associations bénéficiaires.</p>
2 octobre 2019	d.2019.185	<p>Tierce maintenance applicative du matériel de radiocommunication et du logiciel Roadloc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société Desmarez comprenant une partie forfaitaire correspondant à 6 187 € HT soit 7 424,40 € TTC pour le coût de la redevance d'entretien annuelle forfaitaire de l'installation et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 90 000 €HT.</p> <p>Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter de sa date de notification.</p>
3 octobre 2019	d.2019.186	<p>Prestations 3D (dératissage, désinsectisation, désinfection) pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société Techmo hygiène pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Sans seuil de prix minimum et avec une fourchette de prix maximum fixée à 220 500 €HT pour la durée globale du contrat.</p>

3 octobre 2019	d.2019.187	<p>Prestations d'éclairage, sonorisation, audio et vidéo pour les prestations événementielles de la ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Octalino pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Sans seuil de prix minimum et avec une fourchette de prix maximum fixée à 150 000 €HT pour la durée globale du contrat.</p>
10 octobre 2019	d.2019.188	<p>Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien du parc automobile (véhicules légers, poids lourds et engins spéciaux) de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - 5 lots.</p> <p>Accords-cadres mono-attributaires exécutés par émission de bons de commande conclus suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « pièces détachées pour véhicules Renault Trucks » : société Chapelier ;</li> <li>- pour le lot n°2 « pièces détachées pour véhicules Renault » : société Renault Retail Group Saint-Quentin-En-Yvelines ;</li> <li>- pour le lot n°4 « pièces détachées pour balayeuse et laveuse de voirie de marque Schmidt » : société Europe Service ;</li> <li>- pour le lot n°5 « pièces détachées pour véhicules Iveco » : société Global Bus.</li> </ul> <p>Sans montant minimum et montants maximum sur 4 ans, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 : pièces détachées pour véhicules Renault trucks : 180 000 € HT (Ville de Versailles) ;</li> <li>- lot n° 2 : pièces détachées pour véhicules Renault : 160 000 € HT : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ville de Versailles = 153 000 € HT ;</li> <li>o Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc = 3 000 € HT ;</li> <li>o CCAS = 4 000 € HT.</li> </ul> </li> <li>- lot n° 4 : pièces détachées pour balayeuse et laveuse de voirie de marque Schmidt : 60 000 € HT (Ville de Versailles) ;</li> <li>- lot n° 5 : pièces détachées pour véhicules Iveco : 60 000 € HT (Ville de Versailles).</li> </ul>

Les n° de décisions d.2019.164 à 166, 179, 180 et 189 sont sans objet.

## EXERCICE 2019 - VILLE - Décision modificative n° 3 (DM3)

## Détail

SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
<b>Chapitre 920</b>	<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>-93 122,00</b>	<b>35 344,00</b>
<b>020</b>	<b><u>Administration générale de la collectivité</u></b> Transfert de crédit vers les chapitres 92323 "Archives", 92823 "Espaces verts urbains" et 9291 "Foire et marchés" : régularisations de l'exercice 2018 selon les conventions de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - gestion des archives - perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés - espaces verts des pôles d'échanges multimodaux.  Transfert de crédit vers le chapitre 92312 "Ecole des Beaux-arts" pour un ajustement des dépenses d'eau et vers les chapitres 92212 " Ecoles élémentaires " et 9263 " Aides à la famille" pour un ajustement des dépenses d'électricité et de gaz .  Transfert de crédit vers le chapitre 9233 "Action culturelle" pour un ajustement des charges de copropriété de l'espace Richaud.  Transfert de crédit vers le chapitre 92323 "Archives" pour le paiement du loyer dû pour l'année 2018 ; vers le chapitre 9264 "Crèches et garderies" pour l'augmentation des charges de copropriété de la crèche du chat Botté et vers le chapitre 92822 " Voiries communales et routes" pour compléter les crédits alloués aux taxes foncières des parkings.  Versement par la société Gallis des sommes dues à la ville de Versailles suite au jugement du tribunal administratif rendu le 7 février 2019.	-4 952,00  -35 000,00  -30 000,00  -25 350,00	35 344,00
<b>023</b>	<b><u>Information, communication, publicité</u></b> Transfert de crédit du chapitre 9233 "Action culturelle" pour un ajustement des frais d'impression du service communication externe.	2 180,00	
<b>Chapitre 922</b>	<b>Enseignement - Formation</b>	<b>22 500,00</b>	
<b>212</b>	<b><u>Ecoles primaires</u></b> Transfert de crédit des chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" et 9291 "Foire et marchés" pour un ajustement des dépenses d'électricité.  Transfert de crédit du chapitre 92823 "Espaces verts urbains" pour un ajustement des achats de fournitures des cours d'écoles.	20 000,00  5 500,00	
<b>251</b>	<b><u>Hébergement et restauration scolaire</u></b> Transfert de crédit vers le chapitre 9264 "Crèches et garderies" pour un ajustement des dépenses de réparation de l'office de la crèche du Jeu de l'Oie.	-3 000,00	
<b>Chapitre 923</b>	<b>Culture</b>	<b>48 536,00</b>	
<b>312</b>	<b><u>Art plastique, activités artistiques</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" pour un ajustement des dépenses d'eau de l'école des Beaux-arts.	8 000,00	
<b>323</b>	<b><u>Archives</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" : régularisations de l'exercice 2018 selon les conventions de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - gestion des archives.  Transfert de crédit du chapitre 92020 " Administration générale de la collectivité" pour le paiement du loyer 2018.	2 716,00  10 000,00	
<b>33</b>	<b><u>Action culturelle</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" pour un ajustement des charges de copropriété de l'espace Richaud.  Transfert de crédit vers le chapitre 92023 "Information, communication, publicité" pour un ajustement des frais d'impression du service communication externe.	30 000,00  -2 180,00	
<b>Chapitre 924</b>	<b>Sport et Jeunesse</b>	<b>15 000,00</b>	
<b>412</b>	<b><u>Stades</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92823 "Espaces verts urbains" pour un ajustement des dépenses d'entretien des espaces arborés des stades.	15 000,00	
<b>Chapitre 925</b>	<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>900,00</b>	
<b>524</b>	<b><u>Interventions sociales-autres services</u></b> Transfert de crédit du chapitre 9295 "Aides au tourisme" pour un ajustement de la redevance du site "Les Mortemets".	900,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
<b>Chapitre 926</b>	<b>Famille</b>	<b>91 000,00</b>	
<b>63</b>	<b><u>Aides à la famille</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" pour un ajustement des dépenses de gaz.	17 000,00	
<b>64</b>	<b><u>Crèches et garderies</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92251 "Hébergement et restauration scolaire" pour un ajustement des dépenses de réparation de l'office de la crèche du Jeu de l'Oie. Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" pour financer l'augmentation des charges de copropriété de la crèche Le chat Botté. Transfert du chapitre 92822 "Voirie communale et routes" pour un ajustement des charges de personnel.	3 000,00 11 000,00 60 000,00	
<b>Chapitre 928</b>	<b>Aménagements et services urbains - environnement</b>	<b>34 212,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>822</b>	<b><u>Voirie communale et routes</u></b> Complément de crédits pour les travaux pour comptes de tiers. Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" pour compléter les crédits alloués aux taxes foncières des parkings. Transfert vers les chapitres 9264 "Crèches et garderies " et 9291 "Foires et marchés" pour un ajustement des charges de personnel.	150 000,00 4 350,00 -100 000,00	150 000,00
<b>823</b>	<b><u>Espaces verts urbains</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" : régularisations de l'exercice 2018 selon les conventions de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - espaces verts des pôles d'échanges multimodaux. Transfert de crédit vers le chapitre 92212 "Ecoles élémentaires" pour un ajustement des achats de fournitures des cours d'écoles. Transfert de crédit vers le chapitre 92412 "Stades" pour un ajustement des dépenses d'entretien des espaces arborés des stades.	362,00 -5 500,00 -15 000,00	
<b>Chapitre 929</b>	<b>Action économique</b>	<b>30 974,00</b>	
<b>91</b>	<b><u>Foires et marchés</u></b> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" : régularisations de l'exercice 2018 selon les conventions de mutualisation des services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés. Transfert de crédit vers le chapitre 92212 "Ecoles élémentaires" pour un ajustement des dépenses d'électricité. Transfert du chapitre 92822 "Voirie communale et routes" pour un ajustement des charges de personnel.	1 874,00 -10 000,00 40 000,00	
<b>95</b>	<b><u>Aide au tourisme</u></b> Transfert de crédit vers le chapitre 92524 "Interventions sociales - autres services" pour un ajustement de la redevance du site "Les Mortemets".	-900,00	
<b>Chapitre 931</b>	<b>Opérations financières</b>	<b>-190 000,00</b>	
	Réajustement des crédits inscrits au budget primitif 2019 au titre des charges financières (non réalisation des provisions notamment prévues en cas d'augmentation des taux d'intérêt et de l'utilisation d'une ligne de trésorerie).	-190 000,00	
<b>Chapitre 932</b>	<b>Dotations et participations non affectées</b>	<b>35 344,00</b>	
	Constitution d'une provision suite au jugement du 7 février 2019 du Tribunal administratif de Versailles condamnant la société Gallis à régler à la ville de Versailles un montant de 35 344 €.	35 344,00	
<b>Chapitre 933</b>	<b>Impôts et taxes non affectées</b>	<b>-1 405 000,00</b>	
	Réajustement des crédits inscrits au budget primitif 2019 au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) conformément à la décision du bureau communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 27 juin 2019 (dB.2019.010). Réajustement des crédits inscrits au budget primitif 2019 au titre du prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbain) conformément à l'arrêté préfectoral n° 78-2019-02-26-020 du 26 février 2019.	-1 115 000,00 -290 000,00	
<b>Chapitre 939</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 595 000,00</b>	
	<i>Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.</i>	1 595 000,00	
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>185 344,00</b>	<b>185 344,00</b>



## EXERCICE 2019 - VILLE - Décision modificative n° 3 (DM3)

## Détail

SECTION D'INVESTISSEMENT		dépenses	recettes
<b>Chapitre 900</b>	<b>Services généraux des administrations publiques locales</b>	<b>-70 000,00</b>	
<b>020</b>	<b><u>Administration générale de la collectivité</u></b> Transfert de crédit vers les chapitres 90112 "Police municipale" pour l'acquisition du logiciel "i-police" et vers le chapitre 90822 "Voirie communale et routes" pour le renouvellement des licences du logiciel de verbalisation. Transfert de crédit vers le chapitre 90312 "Ecole des Beaux arts" pour l'acquisition de deux ordinateurs type i-Mac et divers matériels. Transfert de crédit vers le chapitre 9063 "Aides à la famille" pour la mise en place de compteurs de calories à la maison de quartier Notre-Dame. Transfert de crédit du chapitre 90421 "Centres de loisirs" pour un ajustement des crédits d'acquisition de logiciels et de matériels informatiques.	-100 000,00 -11 000,00 -5 000,00 46 000,00	
<b>Chapitre 901</b>	<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>47 000,00</b>	
<b>112</b>	<b><u>Police municipale</u></b> Transfert de crédit du chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité" pour l'acquisition du logiciel "i-police".	47 000,00	
<b>Chapitre 902</b>	<b>Ecoles</b>	<b>10 000,00</b>	
<b>212</b>	<b><u>Ecoles primaires</u></b> Transfert de crédit du chapitre 90312 "Arts plastiques et autres activités artistiques" pour des travaux de mise en conformité des installations électriques.	10 000,00	
<b>Chapitre 903</b>	<b>Culture</b>	<b>51 000,00</b>	
<b>312</b>	<b><u>Arts plastiques et autres activités artistiques</u></b> Transfert de crédit du chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité" pour l'acquisition de deux ordinateurs type i-Mac et divers matériels. Transfert de crédit vers le chapitre 90212 "Ecoles primaires" pour des travaux de mise en conformité des installations électriques.	11 000,00 -10 000,00	
<b>314</b>	<b><u>Cinémas et autres salles de spectacles</u></b> Frais d'études.	50 000,00	
<b>Chapitre 904</b>	<b>Sports et jeunesse</b>	<b>-36 101,00</b>	
<b>411</b>	<b><u>Salles de sport, gymnases</u></b> Transfert de crédit du chapitre 90816 "Autres réseaux et services divers" pour la mise en place de compteurs de calories dans les gymnases Montbauron I et II.	9 899,00	
<b>421</b>	<b><u>Centres de loisirs</u></b> Transfert de crédit vers le chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité" pour un ajustement des crédits d'acquisition de logiciels et de matériels informatiques.	-46 000,00	
<b>Chapitre 906</b>	<b>Famille</b>	<b>20 000,00</b>	
<b>63</b>	<b><u>Aide à la famille</u></b> Transfert de crédit du chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité" pour la mise en place de compteurs de calories à la maison de quartier Notre-Dame.	5 000,00	
<b>64</b>	<b><u>Crèches et garderies</u></b> Transfert de crédit du chapitre 9091 "Foires et marchés" pour des travaux de mise en conformité des installations électriques.	15 000,00	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>Chapitre 908</b>	<b>Aménagements et services urbains, environnement</b>	<b>143 101,00</b>	
816	<u>Autres réseaux et services divers</u> Transfert de crédit vers le chapitre 90411 "Stades et gymnases " pour la mise en place de compteurs de calories dans les gymnases Montbauron I et II.	-9 899,00	
822	<u>Voirie communale et routes</u> Transfert de crédit du chapitre 90020 "Administration générale de la collectivité" pour le renouvellement des licences du logiciel de verbalisation.	53 000,00	
824	<u>Autres opérations d'aménagement urbain</u> Frais d'études.	100 000,00	
<b>Chapitre 909</b>	<b>Action économique</b>	<b>1 430 000,00</b>	
91	<u>Foires et marchés</u> Transfert de crédit vers le chapitre 9064 "Crèches et garderies" pour des travaux de mise en conformité des installations électriques.	-15 000,00	
94	<u>Aides au commerce et aux services marchands</u> Préemption du bail commercial 37 rue de Montreuil ( décision n°2019/133 du 11 juillet 2019).	45 000,00	
95	<u>Aides au tourisme</u> Aménagement du Palais des Congrès (inscription de crédits initialement prévus en 2020).	1 400 000,00	
<b>Chapitre 919</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 595 000,00</b>
	<i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.</i>		1 595 000,00
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 595 000,00</b>	<b>1 595 000,00</b>



**V E R S A I L L E S**

**Séance du 14 novembre 2019**

**Tarifs municipaux**

**applicables**

**pour les années scolaires 2019-2020  
et 2020-2021**

**pour l'année civile 2020**

# Tarifs applicables pour l'année civile 2020 et années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

<b>Définition de l'usager versaillais</b>	page 1
---	--------

## Accueil de jeunes enfants

Accueil en crèches et multi-accueil	page 2
Accueil en crèche familiale	page 2

## Accueils périscolaires et restauration

Accueil pré-scolaire	page 2
Accueils post-scolaire et post-scolaire prolongé	page 2
Etudes surveillées	page 2
Accueil périscolaire du mercredi sans repas	page 2
Restauration scolaire	page 2
Restauration spécifique dans les établissements scolaires (PAI, groupe, enseignants)	page 3
Accueil de loisirs journée et demi-journée	page 2
Mini-camps des centres de loisirs	page 2

<b>Portage de repas à domicile</b>	page 3
------------------------------------	--------

## Activités jeunes, adultes, seniors \*

Ateliers (adultes et enfants)	page 2
Sorties, projets ou stages	page 2
Séjours	page 2
Vacances familiales	page 4
Spectacles ou animations dans les maisons de quartiers	page 4
Programmation de loisirs dans le cadre des accueils jeunes (11-17ans)	page 4
Repas familiaux et seniors	page 4
Activités seniors	page 4
Jardins familiaux	page 4
Frais d'inscription et de dossiers	page 4

\* soumis à inscription en maison de quartiers

## Activités sportives et culturelles

Centre d'Initiation Sportive (C.I.S.)	page 2
Sports Vacances et Activ'ados sports	page 2
Bibliothèques	page 5
Université Inter Ages	page 6
Ecole des Beaux Arts	page 7
Archives	page 8
Musée - Salon de thé	page 9

## Développement associatif

Forum des associations	page 11
Adhésion aux services de la Maison des associations	page 11
Photocopies pour associations adhérentes	page 11
Mise sous pli automatique pour associations adhérentes	page 11

<b>Photocopies de documents par des tiers dans les services</b>	page 12
---	---------

## Encarts dans les supports de communication municipale

Magazines	page 13
Guides édités par la ville	page 13

## Occupation du domaine public pour des manifestations, tournages, photos

Occupation de la place Saint Louis	page 15
Tournage de films	page 15

## Occupation temporaire de salles ou équipements

Salles de réunion, atelier, formation	page 16
Espaces d'exposition et de réception	page 16
Auditoriums	page 16
Salles multi-activités	page 16
Equipements sportifs	page 17

## Stationnement

Stationnement de surface et abonnements	page 18
Stationnement des taxis	page 19

## Occupations du domaine public par des activités commerciales

Terrasses (ouvertes, fermées, saisonnières)	page 20
Etalages et chevalets	page 20
Commerçants permanents : manèges, marchands ambulants	page 20
Commerçants temporaires : commerçants ponctuels ou démonstrateurs, patinoire, fête foraine, animations de Guignol	page 20
Distributeurs automatiques de carburants liquides	page 20
Piste d'accès aux stations service	page 20
Droits de places - marchés	page 21

## Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Occupation du domaine public en vue de travaux	page 22
Occupation permanente de la voirie publique, sol ou sous-sol, verticale ou horizontale (coffres...)	page 22
Déménagement	page 23
Occupations diverses de différentes voiries	page 23
Droits de reproduction du PLU	page 23

## Concessions, taxes funéraires et état-civil

Concessions, cimetières et taxes funéraires	page 24
Reconstitution de livret d'état-civil	page 24

## Location de matériel et nettoyage

Location de matériel	page 25
Enlèvement de graffitis	page 25
Collecte de dépôt sauvage	page 25

## Interventions de personnel municipal

Interventions services techniques (nettoyage, réparations...)	page 26
Mise à disposition de matériel audiovisuel dans les salles municipales	page 26
Gardiennage de locaux municipaux dans le cadre de mise à disposition	page 26
Sécurisation de manifestations	page 26

## Restauration du personnel municipal

page 3

## Taxe de séjour

page 27

## Usager Versaillais

L'usager Versaillais prouve sa qualité en produisant :

- soit un avis d'imposition sur le revenu,
- soit un avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti (documents établis en nom propre),

**Nota** : les nouveaux arrivants, à défaut des justificatifs précédents, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture EDF / GDF, de téléphone, d'eau, bulletins de salaires, certificat de scolarité...). Ces documents devront dater de moins de 6 mois.

Les personnes majeures résidant à Versailles en internat, en logement universitaire ou en foyer, ainsi que les militaires logés sont considérées comme Versaillais, ainsi que les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité locale d'intégration scolaire) ou sur décision expresse de l'Education nationale. Les mineurs hébergés en foyer d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance bénéficient des tarifs plancher.

Les personnes hébergées à Versailles devront présenter au moins deux documents justificatifs établis en nom propre à l'adresse où elles déclarent être logées, ainsi qu'un certificat d'hébergement délivré par l'hébergeant.

### **MODE DE CALCUL DES TARIFS DES ACTIVITES AU TAUX D'EFFORT** (hors activités de Petite enfance\*)

Les tarifs des activités proposés aux familles par la Direction de l'Education, la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse et la Direction des Sports, sont calculés selon le système d'un « taux d'effort ».

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué à une base de ressources annuelles intégrant les prestations sociales perçues par la famille et communiquée par la CAF, et qui tient compte de la composition du foyer (nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales).

Les prestations rendues aux familles seront ainsi tarifées de manière personnalisée en proportion des ressources de chaque foyer.

Pour les activités concernant les enfants et les adolescents, le taux d'effort variera en fonction du nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

*Exemple : pour une famille ayant des ressources annuelles de 62 880 € et 3 enfants*

*En restauration élémentaire, le tarif pour un enfant est de :*

Taux d'effort en % des ressources annuelles									Tarifs		
Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)									Plancher	Plafond	Non Versaillais
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus			
0,01210%	0,01008%	0,00756%	0,00605%	0,00550%	0,00504%	0,00465%	0,00432%	0,00403%	2,80 €	6,35 €	7,62 €

*Taux d'effort pour une famille de 3 enfants = 0,00756% des ressources annuelles ; soit  $0,00756\% \times 62\,880\,€ = 4,75\,€$*

*Ce tarif est bien compris entre le plancher (2,80 €) et le plafond (6,35 €), donc il s'applique.*

*S'il avait été inférieur, le plancher l'aurait remplacé ; s'il avait été supérieur, le plafond se serait substitué à lui.*

### **Justificatifs des ressources :**

> Les **ressources annuelles** prises en compte pour application d'un taux d'effort seront reconstituées par les services **à partir des éléments communiqués par la CAF** pour chaque famille allocataire et mentionné dans le dossier CAF de la famille (quotient familial calculé par la CAF, nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales). Cette reconstitution se fera selon le mode de calcul suivant : Quotient familial x 12 x nombre de parts.

*Exemple : pour une famille ayant un QF CAF de 1 310 € et 3 enfants à charge au titre des prestations familiales*

*Nombre de parts CAF : 4 parts (deux parents = 2 parts + premier enfant = 0,5 part + 2ème enfant = 0,5 part + 3ème enfant = 1 part)*

*Les ressources prises en compte seront de :  $1\,310\,€ \times 12\,mois \times 4\,parts = 62\,880\,€$*

> **Sur autorisation des familles**, les services municipaux prendront connaissance du quotient familial CAF de chaque famille allocataire via l'utilisation du service Cdap (service de consultation des dossiers allocataires CAF dont l'accès est strictement réservé aux professionnels habilités).

> **Pour les familles qui ne seraient pas allocataires CAF**, l'avis d'imposition N-1 sur revenus N-2 sera demandé. Les ressources prises en compte pour application du taux d'effort seront celles prises en compte par la CNAF en fonction du statut des familles (salariés, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, ...).

**Nota** : les familles qui n'autoriseront pas les services municipaux à vérifier leur statut d'allocataire soit en leur permettant d'accéder à leur dossier allocataire CAF sur Cdap, soit en présentant leur attestation CAF, ou qui ne transmettront ni avis d'imposition, ni fiche de salaire permettant d'établir leur niveau de ressources se verront appliquer le tarif plafond.

### **FAMILLE NOMBREUSE**

Le système CAF intègre une réduction pour le troisième enfant (une demi-part supplémentaire générant un abattement de 12,5%). La ville de Versailles accentue cet effort en intégrant également une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant (ce qui porte l'abattement à 20% pour une famille de 4 enfants, et se poursuit pour toutes les familles de plus de 4 enfants). Elle s'applique sur l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville pour l'accueil d'enfants et d'adolescents, et tarifées au taux d'effort.

### **ENFANT HANDICAPE**

Le système CAF prévoit l'application du tarif immédiatement inférieur pour tout enfant handicapé à charge (exemple : tarif 3 enfants si la famille comprend 2 enfants dont un porteur de handicap).

### **USAGERS NON-VERSAILLAIS**

Pour les usagers non Versaillais et pour chaque activité tarifée au taux d'effort, il est prévu l'application d'une surcote sur le tarif plafond de l'activité. Par exemple, une famille non versaillaise souhaitant inscrire un enfant à l'accueil préscolaire se verra appliquer le tarif suivant :  $3,25\,€$  (tarif plafond) +  $(3,25\,€ \times 20\%) = 3,90\,€$

\* Les activités de Petite enfance sont tarifées en conformité avec la dernière circulaire CAF relative à la Prestation de service unique et au barème des participations familiales.

# GRILLE DES TAUX D'EFFORT & DES TARIFS DES PRESTATIONS

PRESTATIONS Années scolaires 2019-2020 et 2020-2021	Unité	Evolution 2020 par rapport à 2019	Taux d'effort en % des ressources annuelles										Tarifs		
			Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)										Plancher	Plafond	Non Versillais
			sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus			
Accueil périscolaire *	par heure	inchangé		0,00611%	0,00509%	0,00382%	0,00306%	0,00278%	0,00255%	0,00235%	0,00218%	0,00204%	1,35 €	3,30 €	3,95 €
Etudes surveillées	par heure	inchangé		0,00699%	0,00583%	0,00437%	0,00350%	0,00318%	0,00291%	0,00269%	0,00250%	0,00233%	2,55 €	4,25 €	5,10 €
Accueil de loisirs journée 7h30-18h30**	par jour	inchangé		0,05220%	0,04350%	0,03263%	0,02610%	0,02373%	0,02175%	0,02008%	0,01864%	0,01740%	6,10 €	31,30 €	37,56 €
Accueil de loisirs demi-journée 7h30-13h30 **	par jour	inchangé		0,03097%	0,02581%	0,01936%	0,01549%	0,01408%	0,01290%	0,01191%	0,01106%	0,01032%	4,05 €	18,10 €	21,72 €
Accueil périscolaire du mercredi en maison de quartier - 13h30 à 17h30 (pas de repas)	par jour	inchangé		0,01723%	0,01436%	0,01077%	0,00862%	0,00783%	0,00718%	0,00663%	0,00616%	0,00574%	1,00 €	10,35 €	18,65 €
Restauration scolaire maternelle	par repas	inchangé		0,01147%	0,00956%	0,00717%	0,00573%	0,00521%	0,00478%	0,00441%	0,00410%	0,00382%	2,65 €	6,00 €	7,20 €
Restauration scolaire élémentaire	par repas	inchangé		0,01210%	0,01008%	0,00756%	0,00605%	0,00550%	0,00504%	0,00465%	0,00432%	0,00403%	2,80 €	6,35 €	7,62 €
Mini-camps des centres de loisirs ***	par jour	inchangé		0,06033%	0,05028%	0,03771%	0,03017%	0,02742%	0,02514%	0,02321%	0,02155%	0,02011%	9,60 €	31,95 €	38,34 €
Centre d'initiation sportive	par an	inchangé		0,25723%	0,21436%	0,16077%	0,12862%	0,11692%	0,10718%	0,09894%	0,09187%	0,08574%	84,80 €	167,00 €	210,00 €
Sports Vacances et Activ' Ados Sports	par séance	inchangé		0,00754%	0,00629%	0,00471%	0,00377%	0,00343%	0,00314%	0,00290%	0,00269%	0,00251%	1,30 €	5,10 €	6,10 €

Une majoration de 25% sera appliquée pour les inscriptions de dernière minute.

\* : le départ des activités est prévu à 18h30 - supplément pour dépassement d'horaire : 10 €/première demi-heure, 5 €/quart d'heure suivant

\*\* : les nuitées sont facturées 37,5% du prix d'une journée

\*\*\* : les samedis, dimanches et jours fériés sont facturés 40% en plus

## Ateliers des Maisons de quartier :

Pour les inscriptions à l'année : payable en 1 fois ou en 3 fois. Un minimum de participants est fixé en fonction du type d'atelier.

Seuls les ateliers informatiques sont proposés sur une base trimestrielle ; les séances informatiques sont facturées 10% du coût du trimestre qui correspond à 10 séances.

Pour les ateliers enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) l'atelier.

Ateliers *	par heure	inchangé	0,56113%	0,44890%	0,37408%	0,28056%	0,22445%	0,20405%	0,18704%	0,17265%	0,16032%	0,14963%	43,05 €	225,49 €	417,14 €
Cours collectif de musique loisirs - hors piano (1h/semaine)**	par an	inchangé	1,03855%	0,83084%	0,69236%	0,51927%	0,41541%	0,37765%	0,34619%	0,31955%	0,29673%	0,27695%	162,40 €	407,75 €	754,35 €
Cours individuel de piano (20 min/semaine) **	par an	inchangé	1,86937%	1,49550%	1,24625%	0,93469%	0,74775%	0,67977%	0,62312%	0,57519%	0,53411%	0,49850%	270,00 €	678,15 €	1 254,60 €

\*\* les séances ont lieu toutes les semaines de l'année en dehors vacances scolaires ; les séances collectives accueillent de 4 à 6 participants

## Sorties, projets ou stages, séjours

Pour le paiement des sorties et des séjours > à 60 € : possibilité d'un paiement en 5 fois maximum, le paiement total devant être effectif avant le départ.

												% du coût par personne			
Sorties - pour 1 € de coût de sortie (par personne)	par € de coût	inchangé	0,00209%	0,00168%	0,00140%	0,00105%	0,00084%	0,00076%	0,00070%	0,00064%	0,00060%	0,00056%	30%	65%	100%
Projets, stages ou séjour - pour 1 € de coût de sortie (par personne)	par € de coût	inchangé	0,00151%	0,00120%	0,00100%	0,00075%	0,00060%	0,00055%	0,00050%	0,00046%	0,00043%	0,00040%	15%	65%	100%

PRESTATIONS SENIORS EN TAUX UNIQUE	Evolution 2020/2019	TAUX D'EFFORT en % des ressources annuelles	TARIFS			
			Plancher	Plafond		
Aquagym et Natation	carte 10 séances	inchangé		0,33500%	24,30 €	81,80 €

PRESTATIONS PETITE ENFANCE													
Taux d'effort en % du revenu mensuel													
PRESTATIONS PETITE ENFANCE (en application de la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales) Tarifs à partir du 1er janvier 2020	Evolution 2020/2019	Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)											
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus			
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	par heure d'accueil	Application de la circulaire C2019-005 de la CNAF	Taux	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%	0,0203%	à actualiser au 1er janvier 2020 selon CAF
			Plancher	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,14 €	0,14 €	
			Plafond	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,14 €	1,14 €	
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale	par heure d'accueil	Application de la circulaire C2019-005 de la CNAF	Taux	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%	0,0203%	0,0203%	0,0203%	à actualiser au 1er janvier 2020 selon CAF
			Plancher	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	
Tarif horaire d'urgence			2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €		

Frais d'admission du jeune enfant	par enfant	pour un enfant	20 €
		plafond pour 3 enfants admis la même année	40 €

## Restauration spécifique dans les établissements scolaires

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>ACCUEIL DES ENFANTS SOUS PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI - dispositif</b>			
Tarif pour l'accueil des enfants amenant dans ce cadre leur panier repas et déjeunant à la cantine (par repas)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	inchangé
<b>GRUPE EXTERIEUR EN VISITE A VERSAILLES</b>			
Le repas chaud	9,20 €	<b>9,20 €</b>	inchangé
Redevance d'occupation pour le groupe en cas de repas tiré du sac	44,70 €	<b>44,70 €</b>	inchangé
<b>REPAS DES ENSEIGNANTS</b>			
Repas occasionnel enseignants (en cas d'indice majoré inférieur ou égal à 466, ce tarif sera minoré de la participation versée par l'inspection académique)	6,00 €	<b>6,00 €</b>	inchangé

## Portage des repas à domicile

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	évolution en %
<b>PORTAGE DES REPAS</b>			
QF ≤ 300 €	4,35 €	<b>4,35 €</b>	inchangé
301 € < QF ≤ 500 €	5,65 €	<b>5,65 €</b>	
501€ < QF ≤ 700 €	6,85 €	<b>6,85 €</b>	
701€ < QF ≤ 900 €	7,65 €	<b>7,65 €</b>	
901 € < QF ≤ 1 100 €	9,75 €	<b>9,75 €</b>	
1 101 € < QF ≤ 1 700 €	11,00 €	<b>11,00 €</b>	
QF > 1 700 €	12,25 €	<b>12,25 €</b>	

$$\text{Quotient (QF)} = \frac{\text{revenu brut global}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

## Restauration du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	évolution en %
<b>RESTAURANT DU CTM</b>			
Agents de la ville, indice majoré inférieur à 350	3,15 €	<b>3,15 €</b>	inchangé
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	4,40 €	<b>4,40 €</b>	
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 450	5,60 €	<b>5,60 €</b>	
Agents des autres administrations	8,55 €	<b>8,55 €</b>	
Personnes accueillies par la Ville dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation professionnelle (pré-apprentis et apprentis, stagiaires).	2,20 €	<b>2,20 €</b>	



## Activités jeunes, adultes et seniors

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION, D'ASSURANCE ET DE DOSSIERS</b>			
- Versaillais : par personne	12,00 €	<b>12,00 €</b>	inchangé
- Versaillais : par famille (au moins 2 personnes)	24,00 €	<b>24,00 €</b>	
- Non Versaillais : par personne	24,00 €	<b>24,00 €</b>	
- Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
- Non Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août uniquement	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
<i>Les activités de lien social dénommées "ateliers maison" encadrées par un bénévole ne nécessitent que le paiement des frais d'inscription et de dossier annuels.</i>			
<b>ATELIERS - SORTIES, PROJETS ou STAGES, SEJOURS - AQUAGYM et NATATION</b>			
Voir tarifs au Taux d'Effort pour 2019			
<b>SPECTACLES OU ANIMATIONS DANS LES MAISONS DE QUARTIER</b>			
Entrée à un atelier Découverte	5,00 €	<b>5,00 €</b>	inchangé
<b>VACANCES FAMILIALES</b>			
<i>Pour le paiement des séjours vacances familiales, un acompte de 10% non remboursable est exigé lors de l'inscription. Le solde du séjour peut être réglé en deux fois mais <b>doit être totalement acquitté avant le départ</b>. Participation minimale exigée : 1,15 € par jour et par personne quel que soit le coût de la prestation.</i>			
	Participation en fonction du coût par jour et par personne		
première aide au départ - sur la globalité du séjour	30,00%	30,00%	inchangé
deuxième aide au départ - uniquement sur le transport	30,00%	30,00%	
<b>PROGRAMMATION DE LOISIRS DANS LE CADRE DES ACCUEILS JEUNES ( 11-17 ans)</b>			
par personne et par activité			
Droit d'entrée ≤ 8 €	4,00 €	<b>4,00 €</b>	inchangé
Droit d'entrée > 8 € < 16 €	8,00 €	<b>8,00 €</b>	
Coût de l'activité ≥ 16 € (hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail)	50% du coût réel	50% du coût réel	
<b>CARTE 5 BOISSONS</b>			
Carte 5 boissons	5,00 €	<b>5,00 €</b>	inchangé
<b>REPAS FAMILIAUX ET SENIORS</b>			
REPAS organisés par la maison de quartier (prestation traiteur)			
Tarif repas familiaux et repas Seniors	11,00 €	<b>11,00 €</b>	inchangé
<b>ACTIVITES SENIORS</b>			
<i>participation en fonction du coût de revient de l'activité hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail</i>			
<b>THE DANSANT</b>			
La séance (Versaillais)	11,00 €	<b>11,00 €</b>	inchangé
La séance (non Versaillais)	14,00 €	<b>14,00 €</b>	
Carte de 10 séances (Versaillais)	100,00 €	<b>100,00 €</b>	
Carte de 10 séances (non Versaillais)	130,00 €	<b>130,00 €</b>	
<i>La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.</i>			
<b>RANDONNEE PEDESTRE - Forfait annuel payable en deux fois pour le forfait grande randonnée</b>			
Petite randonnée (1h30) - Versaillais	68,00 €	<b>68,00 €</b>	inchangé
Grande randonnée (3h00) - Versaillais	136,00 €	<b>136,00 €</b>	
Petite randonnée (1h30) - non Versaillais	102,00 €	<b>102,00 €</b>	
Grande randonnée (3h00) - non Versaillais	204,00 €	<b>204,00 €</b>	
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>			
Caution	50,00 €	<b>50,00 €</b>	inchangé
Parcelle individuelle (par an)	30,00 €	<b>30,00 €</b>	

# Bibliothèques

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %	Evolution en %
<b>Droits d'inscription</b>				
<b>Tarif Versaillais</b>				
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages et CD à domicile	gratuit	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	inchangé
Droit d'inscription pour le prêt de DVD à domicile	21,00 €	<b>21,00 €</b>	0,00%	
<b>Tarif NON Versaillais</b>				
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages, CD et DVD à domicile	42,00 €	<b>42,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	inchangé
<i>Prêt d'ouvrages, CD, DVD à domicile offert pour les étudiants versaillais et non versaillais de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap.</i>				
<i>Prêt DVD jeunesse offert pour les enfants de moins de 14 ans</i>				
<b>Retard, perte ou détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses</b>				
Indemnité de perte ou de détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses	Valeur marchande en cours			
<b>Visites</b>				
Visite organisée par groupe	45,00 €	<b>45,00 €</b>	0,00%	inchangé
<b>Reproduction de documents pour édition commerciale</b>				
Dans le texte, noir et blanc ou couleur	30,00 €	<b>30,00 €</b>	0,00%	inchangé
En couverture et hors texte, noir et blanc ou couleur	40,00 €	<b>40,00 €</b>	0,00%	inchangé
Impressions commerciales : pochettes de CD ou DVD, affiches, calendriers...	70,00 €	<b>70,00 €</b>	0,00%	inchangé
Tirage universitaire	gratuit	<b>gratuit</b>		supprimé
Communication sous format numérique d'ouvrages ou extraits d'ouvrages à caractère scientifique - lot de 10 pages reproduites par le personnel municipal (10 premières pages gratuites)		<b>5,00 €</b>		nouveau
Tirage universitaire - reproduction par un prestataire extérieur	paiement direct à l'entreprise habilitée	paiement direct à l'entreprise habilitée		
<b>Cartes postales</b>				
Cartes postales	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,00%	inchangé

# Université Inter-âges

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %	
<b>DROITS D'INSCRIPTION payables immédiatement et non remboursables *</b>				
Droits annuels (du 1er septembre au 30 août)	40,00 €	<b>40,00 €</b>	inchangé	<b>tarifs versillais</b>
Duplicata de carte	10,00 €	<b>10,00 €</b>		
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>				
<p>Tarif annuel exigible, payable en une seule fois à la rentrée scolaire ou par prélèvement automatique maximum de 4 prélèvements mensuels pour le 1er semestre (d'octobre à janvier) ainsi qu'en 4 prélèvements mensuels pour le second semestre (de février à mai) Les tarifs de début de cycle annuel (septembre 2020) s'appliquent pour les deux semestres (octobre 2020 à janvier 2021 d'une part et février à mai 2021 d'autre part).</p> <p>- Les frais de scolarité annuels (<b>à l'exclusion des droits d'inscription</b>) sont réduits d'un tiers pour les étudiants qui ne débudent les activités qu'à compter du mois de janvier. Excepté les cours semestriels</p> <p>- Pour les cours de Français Langue étrangère, il sera demandé, en cas de paiement par prélèvement automatique, le paiement du droit d'inscription et du premier quart de règlement du cours au moment de l'inscription.</p> <p>- Les étudiants non versillais, dont la commune d'origine accepte de compenser la différence entre tarif versillais et tarif non versillais, se voient appliquer le tarif versillais. Il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec ces communes.</p> <p>- réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours                      - réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours                      - réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours</p> <p>L'application de ces réductions en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement lorsque le total de la réduction dépasse le montant des frais de cours déjà versés.</p> <p>Les tarifs dégressifs et réductions ne s'appliquent pas à la carte 5 conférences, ou toute autre activité non désignée dans le tableau des tarifs.</p>				
Application d'une réduction de 10 % sur les cours pour enfants en faveur des familles versillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif Le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription.				Pas de réduction pour les familles nombreuses non versillaises
<b>POUR TOUTES LES ACTIVITES DE L'UIA</b>				
Prestations diverses selon programmation : visites, conférences, déjeuners, transport, produits dérivés, concerts, examens	Au coût réel			
<b>ATELIERS</b>				
<b>ATELIERS ARTISTIQUES</b>				
Arts plastiques encadré - par heure d'atelier	5,10 €	<b>5,10 €</b>	inchangé	<b>tarif versillais +50%</b>
<b>AUTRES ATELIERS</b>				
Chant et théâtre - par heure d'atelier	6,07 €	<b>6,07 €</b>	inchangé	<b>tarifs versillais + 35%</b>
Calligraphie chinoise	6,27 €	<b>6,27 €</b>		
Œnologie, mémoire, diététique, photographie - par heure d'atelier	6,89 €	<b>6,89 €</b>		
Découverte des vins (dégustation de plusieurs crus) - par heure d'atelier	16,52 €	<b>16,52 €</b>		
Ecriture, généalogie, écoute musicale - par heure d'atelier	12,39 €	<b>12,39 €</b>		
Stage pour adolescents - vacances scolaires - par heure	8,00 €	<b>8,00 €</b>		
<b>COURS DE LANGUES</b>				
FLE Français langue étrangère - cours optionnels - par heure	4,70 €	<b>4,70 €</b>	inchangé	<b>tarifs versillais + 50%</b>
FLE Français langue étrangère - cours généraux - par heure	4,70 €	<b>4,70 €</b>		
FLE Conversation prononciation, phonétique, gastronomie française - par heure	7,05 €	<b>7,05 €</b>		
Langues vivantes et mortes - par heure	6,27 €	<b>6,27 €</b>		
English Club - par heure	7,85 €	<b>7,85 €</b>		
Langue des signes	6,27 €	<b>6,27 €</b>		
<b>CONFERENCES</b>				
<b>CYCLE DE CONFERENCES SUR UN THEME</b>				
Tarif D - cycle entre 4 et 6h - par heure	9,64 €	<b>9,64 €</b>	inchangé	<b>tarifs versillais +25%</b>
Tarif C - cycle entre 7 et 8h - par heure	tarif D -2,5%	<b>tarif D -2,5%</b>		
Tarif B - cycle entre 9 à 12h - par heure	tarif D -5%	<b>tarif D -5%</b>		
Tarif A - cycle entre 13 et 15h - par heure	tarif D -10%	<b>tarif D -10%</b>		
Carte 5 conférences, complémentaire à une inscription, disponible à partir de 30 novembre 2019	54,00 €	<b>54,00 €</b>		
Entrée découverte (une conférence)*		<b>10,00 €</b>	nouveau	
<b>CONFERENCES HORS PROGRAMME</b>				
les réductions ne sont pas applicables aux conférence hors programme				
hors frais d'inscription				
tarif unique - 1 entrée	5,00 €	<b>5,00 €</b>	inchangé	<b>tarifs versillais</b>
entrée étudiant	3,00 €	<b>3,00 €</b>		
forfait 4 conférences	16,00 €	<b>16,00 €</b>		

\* disponible à partir de février jusqu'à la dernière date de conférence de l'année dans la limite des places et cycles de conférences

# Ecole des Beaux-Arts

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS
	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Tarif annuel exigible – payable en une fois à la rentrée scolaire ou en deux fois (à la rentrée scolaire et au 1er février de l'année en cours) ou par prélèvement automatiques au maximum en 6 prélèvements mensuels (du 1er novembre au 1er avril) – en cas de non-paiement dans les 8 jours, l'accès au cours pourra être refusé ; les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1er janvier de l'année scolaire.				
<b>CURSUS SUPERIEUR</b>				
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps complet*	70,00 €	<b>70,00 €</b>	inchangé	70,00 €
Frais de scolarité annuel	820,25 €	<b>820,00 €</b>		<b>tarif versaillais + 100%</b>
Frais de scolarité trimestriel (accès sur acceptation du dossier de motivation dans la limite de 2 trimestres /an)	273,00 €	<b>273,00 €</b>		
<b>COURS PUBLICS</b>				
- réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours - réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours - réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours L'application de ces réductions en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement lorsque le total de la réduction dépasse le montant des frais de cours déjà versés				
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif Le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription.				Pas de réduction pour les familles nombreuses non versaillaises
Participation à une conférence du cursus supérieur				
accessible aux lycéens en section arts plastiques, étudiant en arts, tout public adulte gratuité pour les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts et lycéens inscrits en cours publics à l'école (réservation obligatoire)				
Conférence de 2 heures accessible sur inscription préalable	10,00 €	<b>10,00 €</b>	inchangé	<b>tarifs versaillais</b>
Participation à un workshop du cursus supérieur				
accessible aux lycéens en section arts plastiques ou élèves lycéens des cursus publics de l'Ecole sur invitation de leur enseignant, étudiant en arts, praticien diplômé d'une école d'art (réservation obligatoire)				
Workshop de 6 heures	50,00 €	<b>50,00 €</b>	inchangé	<b>tarif versaillais</b>
Elèves cours publics - Cours de 2 h				
Elèves de 7 à 17 ans	318,00 €	<b>318,00 €</b>	inchangé	<b>tarif versaillais + 45%</b>
Elèves de 18 à 25 ans	353,00 €	<b>353,00 €</b>		
Elèves de 26 ans et plus	389,00 €	<b>389,00 €</b>		
Elèves cours publics - Cours de 3 h				
Elèves de 7 à 17 ans	477,00 €	<b>477,00 €</b>	inchangé	<b>tarif versaillais + 45%</b>
Elèves de 18 à 25 ans	530,00 €	<b>530,00 €</b>		
Elèves de 26 ans et plus	583,00 €	<b>583,00 €</b>		
Elèves cours publics - Cours de reliure				
Reliure : préparation au CAP	232,00 €	<b>232,00 €</b>	inchangé	<b>tarif versaillais + 67%</b>
Reliure : cours cours publics	839,00 €	<b>839,00 €</b>		<b>tarif versaillais + 50%</b>

# Archives communales

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>VENTE DE CATALOGUES, OUVRAGES ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE</b>			
<b>Catalogues d'exposition</b>			
Versailles au cinéma	10,00 €	<b>10,00 €</b>	inchangé
Les Mille-feuilles de la mémoire	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
A nos affiches	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
Figures de l'archive. L'imaginaire de J. Bonnemaison	10,00 €	<b>10,00 €</b>	
La rue est à nous	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Une petite place	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Chacun cherche son toit	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Nouvelles vagues. Le 7 <sup>ème</sup> art s'affiche au cinéma	15,00 €	<b>15,00 €</b>	
Travailler à la Ville. Le personnel communal de Versailles (XIX-XXI <sup>e</sup> siècles)	20,00 €	<b>15,00 €</b>	ouvrage de 2015 ; tarif aligné sur ceux de la même collection
<b>Ouvrages</b>			
Montreuil. Au coin de la rue.	12,00 €	<b>12,00 €</b>	inchangé
Porchefontaine. Au coin de la rue.	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Jussieu-Petits Bois-Picardie. Au coin de la rue	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Clagny-Glatigny. Au coin de la rue	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
L'ange du silence. Le patrimoine funéraire de Versailles	17,00 €	<b>15,00 €</b>	ouvrage de 2014 ; tarif aligné sur ceux de la même collection
<b>Instruments de recherche</b>			
Catalogue de la collection Boissière	6,00 €	<b>6,00 €</b>	inchangé
Répertoire du fonds du centre hospitalier de Versailles	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Catalogue des collections photographiques	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil et tables décennales de Versailles	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Versailles délibère...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Rendez-vous au coq hardi...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
Comptons-nous...	6,00 €	<b>6,00 €</b>	
<i>Une réduction de 20 % est accordée aux libraires et à l'Office du Tourisme de Versailles            Une réduction de 25% est accordée au personnel de la Ville et du CCAS de Versailles, uniquement sur l'ouvrage            "Travailler à la Ville"</i>			
<i>Frais de port en sus (précisions sur demande)</i>			
<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>			
Droits de reproduction pour publication ou autre usage commercial	<b>15,60 €</b>	<b>15,60 €</b>	inchangé

# Musée Lambinet

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %	
<b>DROITS D'ENTREE</b>				
<b>Droits d'entrée individuels</b>				
Plein tarif	5,00 €	5,00 €	inchangé	
Tarif réduit *	3,50 €	3,50 €		
Plein tarif en période d'exposition temporaire	6,00 €	6,00 €		
Tarif réduit * en période d'exposition temporaire	4,00 €	4,00 €		
Droit d'entrée + visite guidée adulte	8,00 €	8,00 €		
<b>Pass-privilege</b>	20,00 €	20,00 €		
Evénements spéciaux, dont Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Trésors cachés et tous les derniers dimanche du Mois	gratuit	gratuit		
Enfants de moins de 18 ans, amis du Musée Lambinet, enseignants, journalistes, conférenciers, demandeurs d'emploi, chauffeurs et accompagnateurs de groupes, les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs, donateurs du Musée Lambinet et personnes les accompagnant, utilisateurs de cartes ICOM et conservateurs, carte culture, carte Maison des artistes, amis du Louvre.	gratuit	gratuit		
* <b>Tarif réduit</b> : Etudiants, 18-25 ans, plus de 60 ans, groupes de plus de 10 personnes, familles nombreuses et accompagnants "Carte club magazine Le Petit Léonard", adhérents de la société des Amis de Versailles, détenteurs de la carte "un an à Versailles"				
<b>Visites guidées individuelles (en plus des droits d'entrée)</b>				
Visite guidée adulte ou enfant	6,00 €	6,00 €	inchangé	
Activité pour enfant 5-6 ans	5,00 €	5,00 €		
<b>Groupes adultes : conférence (en plus des droits d'entrée)</b>				
En semaine	108,00 €	108,00 €	inchangé	
Samedi et dimanche	129,00 €	129,00 €		
<b>Groupes scolaires excepté classes maternelles - tarif par classe</b>				
Droit d'entrée sans conférence	gratuit	gratuit	inchangé	
Avec conférence	47,00 €	47,00 €		
<b>Classes maternelles - tarif par 1/2 classe</b>				
Droit d'entrée avec conférence	23,50 €	23,50 €	inchangé	
Poésie	gratuit	gratuit		
<b>Atelier arts plastiques pour enfants et adultes</b>				
Séance de 2 heures	8,00 €	8,00 €	inchangé	
Cycle de 4 séances de 2 heures	32,00 €	32,00 €		
Ecoles ou centre de loisirs (hors Versailles) avec conférence	47,00 €	47,00 €		
Anniversaire Atelier par enfant (6 minimum - 12 maximum)	10,00 €	10,00 €		
<b>PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES</b>				
<b>CARTES</b>				
Carte postale	0,50 €	0,50 €	inchangé	
Carte format 10/15	1,00 €	1,00 €		
Carte format 15/20	1,50 €	1,50 €		
Marque-page	0,50 €	0,50 €		
<b>GUIDES, AFFICHES ET CATALOGUES</b>				
Guides	gratuit	gratuit	inchangé	
Affiche noir et blanc - affiche couleur	1,50 €	1,50 €		
Catalogue du musée	19,00 €	19,00 €		
Catalogue Molière en scène	2,00 €	2,00 €		
Catalogue "Boizot" exemplaire broché	15,00 €	15,00 €		
Catalogue "Boizot" exemplaire relié	20,00 €	20,00 €		
catalogue " Paul Signac"	15,00 €	15,00 €		
Brochure "Les belles feuilles du musée Lambinet"	3,00 €	3,00 €		
Brochure "éventails"	5,00 €	5,00 €		
Brochure « La collection Asse : petits maîtres romantiques »	2,50 €	2,50 €		
Brochure « Geneviève Asse»	2,50 €	2,50 €		
Catalogue "Peintures du musée Lambinet à Versailles"	37,00 €	37,00 €		
Catalogue "Faste et Ferveur d'Amérique Latine"	10,00 €	10,00 €		
Catalogue Hyperversailles	35,00 €	35,00 €		
Catalogue Georges Lacombe	25,00 €	25,00 €		
Catalogue "Infini végétal- Anna Maria Tsakali"	15,00 €	15,00 €		
Catalogue "Le Témoin méconnu - Pierre -Antoine Demachy"	28,00 €	28,00 €		
Catalogue "Corps Urbains" de Didier Paquignon	19,00 €	19,00 €		
Catalogue "Amazones de la révolution"	24,00 €	24,00 €		

<b>DROITS DE REPRODUCTION</b>			
Tirages papier noir et blanc 13/18	11,20 €	<b>11,20 €</b>	inchangé
Tirages papier couleur 13/18	51,00 €	<b>51,00 €</b>	
Diapositives couleur 24/36	13,20 €	<b>13,20 €</b>	
Gravure par photo ( cd fourni par le demandeur)	5,60 €	<b>5,60 €</b>	
Gravure par photo avec cd	11,20 €	<b>11,20 €</b>	
Location d'un ektachrome 10/12 pour 4 mois	67,50 €	<b>67,50 €</b>	
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	39,50 €	<b>39,50 €</b>	
Indemnité de perte ou de détérioration	394,00 €	<b>394,00 €</b>	
<b>Livres et périodiques - droits de reproduction</b>			
Dans le texte, noir et blanc	22,40 €	<b>22,40 €</b>	inchangé
Dans le texte en couleur	50,70 €	<b>50,70 €</b>	
Couverture noir et blanc	45,00 €	<b>45,00 €</b>	
En couverture et hors texte, couleur	67,60 €	<b>67,60 €</b>	
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, noir & blanc	16,80 €	<b>16,80 €</b>	
<b>Film, télévision, audiovisuel par image reproduite ou par plan</b>			
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (noir et blanc)	78,70 €	<b>78,70 €</b>	inchangé
Film non publicitaire	225,20 €	<b>225,20 €</b>	
Film publicitaire	563,00 €	<b>563,00 €</b>	
Prise de vue de la façade tournage en extérieur n'excédant pas la 1/2 journée (couleur)	1 351,50 €	<b>1 351,50 €</b>	
<b>SALON DE THE</b>			
Café / eau plate	1,60 €	<b>1,60 €</b>	inchangé
Chocolat	3,20 €	<b>3,20 €</b>	
Jus de fruit	2,50 €	<b>2,50 €</b>	
Eau gazeuse	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
Boisson + assortiment de pâtisseries	6,50 €	<b>6,50 €</b>	
Assortiment de pâtisseries	4,50 €	<b>4,50 €</b>	
Thé / Tisane	2,70 €	<b>2,70 €</b>	

# Développement associatif

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>FORUM DES ASSOCIATIONS - Frais d'inscription et de dossier</b>			
Tarif tente partagé par association	33,00 €	<b>33,00 €</b>	inchangé
Tarif 1 association par tente, par association	49,00 €	<b>49,00 €</b>	
Grille caddie fournie par le titulaire du marché Ville (TTC)	prix coutant		
<b>SERVICES AUX ASSOCIATIONS</b> rendus au 2bis-4 place de Touraine			
<b>Frais annuels d'adhésion aux services (du 1er septembre au 31 août)</b>			
- par association	53,00 €	<b>53,00 €</b>	inchangé
La première année d'adhésion, l'adhésion se fera au prorata du nombre de mois.			
<b>Copies Noir et blanc - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,052 €	<b>0,052 €</b>	inchangé
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,055 €	<b>0,055 €</b>	
Format A4 - recto - papier couleur - 160 g	0,071 €	<b>0,071 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,099 €	<b>0,099 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,105 €	<b>0,105 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 160 g	0,109 €	<b>0,109 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,102 €	<b>0,102 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,110 €	<b>0,110 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 160 g	0,118 €	<b>0,118 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,104 €	<b>0,104 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,110 €	<b>0,110 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,198 €	<b>0,198 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,203 €	<b>0,203 €</b>	
<b>Copies Couleur - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,145 €	<b>0,145 €</b>	inchangé
Format A4 - recto - papier blanc - 100 g	0,151 €	<b>0,151 €</b>	
Format A4 - recto - papier blanc - 160 g	0,155 €	<b>0,155 €</b>	
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,148 €	<b>0,148 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,282 €	<b>0,282 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,288 €	<b>0,288 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,285 €	<b>0,285 €</b>	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,294 €	<b>0,294 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,287 €	<b>0,287 €</b>	
Format A3 - recto - papier blanc - 100 g	0,302 €	<b>0,302 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,294 €	<b>0,294 €</b>	
Format A3 - recto - papier couleur - 100 g	0,312 €	<b>0,312 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,565 €	<b>0,565 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,578 €	<b>0,578 €</b>	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,571 €	<b>0,571 €</b>	
<b>Copies de logos sur enveloppes - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	5,74 €	<b>5,74 €</b>	inchangé
logo en couleur pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	15,91 €	<b>15,91 €</b>	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C5 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	8,01 €	<b>8,01 €</b>	
logo en couleur pour 100 enveloppes C5 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	18,19 €	<b>18,19 €</b>	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C4 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	7,65 €	<b>7,65 €</b>	
logo en couleur pour 100 enveloppes C4 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	17,83 €	<b>17,83 €</b>	
<b>Mise sous pli automatique - tarifs assujettis à la TVA - en HT</b>			
par élément mis sous pli avec enveloppe fournie par l'association	0,11 €	<b>0,11 €</b>	inchangé
par élément mis sous enveloppe C5 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,13 €	<b>0,13 €</b>	
par élément mis sous enveloppe C4 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,13 €	<b>0,13 €</b>	



## Photocopies de documents par des tiers dans les services

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS</b>			
Photocopies Noir et Blanc (A4) (l'unité sur commande uniquement)	0,10 €	<b>0,10 €</b>	coût réel
Photocopies Noir et Blanc (A3) (l'unité sur commande uniquement)	0,20 €	<b>0,20 €</b>	
Photocopies A4 carte 10 unités	1,00 €	<b>1,00 €</b>	
Photocopies A4 carte 25 unités	2,25 €	<b>2,25 €</b>	
Photocopies A4 carte 50 unités	4,00 €	<b>4,00 €</b>	
Photocopies A3 carte 10 unités	2,00 €	<b>2,00 €</b>	
Photocopies A3 carte 25 unités	4,50 €	<b>4,50 €</b>	
Photocopies A3 carte 50 unités	8,00 €	<b>8,00 €</b>	
Photocopie d'après micro film et support numérique	0,60 €	<b>0,60 €</b>	
Fourniture de fichiers numériques (l'unité, sur commande uniquement - support non fourni)			
Document déjà numérisé	2,20 €	<b>2,20 €</b>	coût réel
Document à numériser de format inférieur ou égal au A4	3,30 €	<b>3,30 €</b>	
Document à numériser de format supérieur au A4 et inférieur ou égal au A3	4,40 €	<b>4,40 €</b>	
Document à numériser de format de format supérieur au A3	6,60 €	<b>6,60 €</b>	
Copie et envoi d'actes d'état-civil			
Actes d'état-civil	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé

# Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>MAGAZINE MENSUEL D'INFORMATION VERSAILLES</b>			
<b>VENTE DE LA PUBLICATION</b>			
Abonnement annuel - tarif assujetti à la TVA	26,00 €	<b>26,00 €</b>	inchangé
Prix de vente au numéro - tarif assujetti à la TVA	3,50 €	<b>3,50 €</b>	
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	3 825,00 €	<b>3 825,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	3 169,00 €	<b>3 169,00 €</b>	
Page intérieure	2 623,00 €	<b>2 623,00 €</b>	
Demi page	1 495,00 €	<b>1 495,00 €</b>	
Quart de page	895,00 €	<b>895,00 €</b>	
<i>Emplacement préférentiel : page de droite : majoration de 20%</i> <i>Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion</i>			
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions      15 % pour 5 parutions      25 % pour 10 parutions Remise de 15 % aux agences de publicité mandatées par leurs clients, non cumulable avec les dégressifs de volumes			
<b>PUBLI REPORTAGE - à l'intérieur de la rubrique Entreprendre (assujetti à la TVA) - en HT</b>			
<b>PUBLI-REPORTAGE - "commerces"</b>			
Formule demi-page	891,00 €	<b>891,00 €</b>	inchangé
<b>MAGAZINE MENSUEL SORTIR A VERSAILLES</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	inchangé
Page intérieure	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	
Demi page	600,00 €	<b>600,00 €</b>	
Quart de page	450,00 €	<b>450,00 €</b>	
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions      15 % pour 5 parutions			
<b>GUIDES EDITES PAR LA VILLE</b>			
<b>GUIDE PRATIQUE - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	3 278,00 €	<b>1 700,00 €</b>	rebasé car le tirage passe de 51 000 à 20 000 exemplaires
3ème de couverture	2 841,00 €	<b>1 400,00 €</b>	
Page intérieure	2 405,00 €	<b>1 200,00 €</b>	
Demi page	1 421,00 €	<b>700,00 €</b>	
Quart de page	874,00 €	<b>450,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles : remise de 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE "DES ASSOCIATIONS ET DES MAISONS DE QUARTIER" - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 623,00 €	<b>supprimé</b>	supprimé car version numérique uniquement
3ème de couverture	2 273,00 €	<b>supprimé</b>	
Page intérieure	1 924,00 €	<b>supprimé</b>	
Demi page	1 136,00 €	<b>supprimé</b>	
Quart de page	699,00 €	<b>supprimé</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE DES SENIORS - ANNUEL</b>			
<b>ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT</b>			
4ème de couverture	2 546,00 €	<b>2 546,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	<b>2 207,00 €</b>	
Page intérieure	1 868,00 €	<b>1 868,00 €</b>	
Demi page	1 103,00 €	<b>1 103,00 €</b>	
Quart de page	679,00 €	<b>679,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			

## Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>GUIDE DES ENFANTS ET DES PARENTS DE VERSAILLES - ANNUEL</b> (anciennement GUIDE PETITE ENFANCE et GUIDE DE L'ENFANCE)			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 546,00 €	<b>2 546,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	<b>2 207,00 €</b>	
Page intérieure	1 868,00 €	<b>1 868,00 €</b>	
Demi page	1 103,00 €	<b>1 103,00 €</b>	
Quart de page	679,00 €	<b>679,00 €</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE ACHETER VERSAILLAIS - ANNUEL</b>			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
<del>4ème de couverture</del>	<del>1 600,00 €</del>	<b>supprimé</b>	supprimé
<del>3ème de couverture</del>	<del>1 400,00 €</del>	<b>supprimé</b>	
<del>Page intérieure</del>	<del>1 201,00 €</del>	<b>supprimé</b>	
<del>Demi page</del>	<del>800,00 €</del>	<b>supprimé</b>	
<del>Tiers de page</del>	<del>450,00 €</del>	<b>supprimé</b>	
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif</i>			
<b>GUIDE DES LYCEENS ET ETUDIANTS DE VERSAILLES - ANNUEL</b> (anciennement GUIDE DES JEUNES)			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 470,00 €	<b>2 470,00 €</b>	inchangé
3ème de couverture	2 140,00 €	<b>2 140,00 €</b>	
Page intérieure	1 811,00 €	<b>1 811,00 €</b>	
Demi page	1 070,00 €	<b>1 070,00 €</b>	
Tiers de page	660,00 €	<b>660,00 €</b>	
<b>PLAN DE VILLE</b>			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture - tirage 40 000 exemplaires	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	inchangé
4ème de couverture - tirage 20 000 exemplaires	1 250,00 €	<b>1 250,00 €</b>	

## Occupation du domaine public pour des manifestations, des tournages, des prises de vues

	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC EXTERIEUR</b>			
<b>Sans mesure particulière</b>			
par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	887,00 €	<b>887,00 €</b>	inchangé
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 765,00 €	<b>1 765,00 €</b>	
<b>Avec mesure particulière</b> (fermeture de rue, interdiction de stationnement...)			
par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 190,00 €	<b>1 190,00 €</b>	inchangé
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	2 380,00 €	<b>2 380,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 5 véhicules (par jour)	780,00 €	<b>780,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 10 véhicules (par jour)	1 560,00 €	<b>1 560,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques pour 7 véhicules (par jour)	1 090,00 €	<b>1 090,00 €</b>	
Stationnement véhicules techniques par véhicules supplémentaires (par jour)	209,00 €	<b>209,00 €</b>	
<b>OCCUPATION DE SALLES DE L'HOTEL DE VILLE</b>			
Salon Roselier (par jour)	135,00 €	<b>135,00 €</b>	inchangé
Salle du Conseil municipal (par jour)	365,00 €	<b>365,00 €</b>	
Salle des Fêtes (par jour)	820,00 €	<b>820,00 €</b>	
Salle des Mariages (par jour)	370,00 €	<b>370,00 €</b>	
Galerie (par jour)	500,00 €	<b>500,00 €</b>	
Abattement de 7 à 13 jours de tournage	réduction du tarif de 10%		
Abattement à partir de 14 jours de tournage	réduction du tarif de 20%		
<b>OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>			
Centre de loisirs primaire des Grands Chênes (par jour)	1 836,00 €	<b>1 836,00 €</b>	inchangé
Ecole (par jour)	1 836,00 €	<b>1 836,00 €</b>	
Abattement de 7 à 13 jours de tournage	réduction du tarif de 10%		
Abattement à partir de 14 jours de tournage	réduction du tarif de 20%		
<b>OCCUPATION DE LA PLACE SAINT-LOUIS</b> dans le cadre des projets d'animation - Tarif de location d'un emplacement			
Exposants versaillais : le module 3x3 simple	40,30 €	<b>40,30 €</b>	inchangé
Exposants versaillais : le module 3x3 avec tente	77,30 €	<b>77,30 €</b>	
Exposants non versaillais : le module 3x3 simple	77,30 €	<b>77,30 €</b>	
Exposants non versaillais : le module 3x3 avec tente	155,00 €	<b>155,00 €</b>	

## Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>Salles de réunion, atelier, formation</b>				
Salle Clément Piolet au gymnase Montbauron (215 m <sup>2</sup> )	heure	21,00 €	<b>21,00 €</b>	inchangé
Salle Montgolfier à l'Hôtel de Ville (130 m <sup>2</sup> )	1/2 jour	230,00 €	<b>230,00 €</b>	
Salles de 50 à 100 m <sup>2</sup> de superficie	heure	16,00 €	<b>16,00 €</b>	
<i>Salle sous tribune et club house du Stade Montbauron, club house du stade de Porchefontaine</i>				
<i>Salles des Maisons de quartier</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Hôtel de ville	1/2 jour	150,00 €	<b>150,00 €</b>	inchangé
<i>Salles C.Ader, Saint-Exupéry, et Guynemer à l'Hôtel de ville</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Maison des associations	1/2 jour	10,00 €	<b>10,00 €</b>	inchangé
<i>Salles 1,3, 10-11,12, 13-14, 15 et 16 de la Maison des associations</i>				
Salles de 20 à 50 m <sup>2</sup> de superficie - Autres sites	heure	10,00 €	<b>10,00 €</b>	inchangé
<i>Salles des Maisons de quartier</i>				
Salles de moins de 20 m <sup>2</sup> de superficie	heure	6,00 €	<b>6,00 €</b>	inchangé
<i>Salles des Maisons de quartier</i>				
<b>Salles de coworking (3 postes de travail associatifs par salles)</b>				
Salles de 20 m <sup>2</sup> de superficie - Maison des associations	1/2 jour	4,08 €	<b>4,08 €</b>	inchangé
<b>Espaces d'exposition et de réception - les coûts de gardiennage et les coûts d'exploitation en cas de stands de vente ne sont pas inclus</b>				
Carré à la Farine	1/2 jour	106,00 €	<b>106,00 €</b>	inchangé
	jour	159,00 €	<b>159,00 €</b>	
	semaine	975,00 €	<b>975,00 €</b>	
Espace Richaud	soirée	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	
	jour	4 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>	
	2 jours	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	
	3 jours	7 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>	
Galerie de la Bibliothèque centrale	4 jours	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	
	1/2 jour	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
	jour	2 250,00 €	<b>2 250,00 €</b>	
<i>* uniquement pour organisme public sans buffet ni cocktail</i>				
Musée Lambinet	heure *		<b>400,00 €</b>	
	1/2 jour	640,00 €	<b>640,00 €</b>	
ensemble des 5 salles XIX <sup>ème</sup> OU ensemble des 4 salles 1er étage OU ensemble jardin + terrasse + cuisine	jour	960,00 €	<b>960,00 €</b>	
Musée Lambinet - salon de thé + cuisine	1/2 jour		<b>400,00 €</b>	création
	jour		<b>600,00 €</b>	
Musée Lambinet - salle Jean Houdon + cuisine	1/2 jour		<b>530,00 €</b>	
	jour		<b>800,00 €</b>	
Musée Lambinet - atelier (sans matériel)	1/2 jour		<b>320,00 €</b>	
	jour		<b>480,00 €</b>	
<b>Auditoriums - les coûts de régie technique et gardiennage ne sont pas inclus</b>				
Université Inter-âges - auditorium et hall	1/2 jour	850,00 €	<b>850,00 €</b>	inchangé
Musée Lambinet - auditorium	1/2 jour	320,00 €	<b>320,00 €</b>	
	jour	480,00 €	<b>480,00 €</b>	
<b>Studios musicaux</b>				
Studios musicaux	2 heures	50,00 €	<b>50,00 €</b>	inchangé
<b>Salles multi-activité</b>				
Salles d'activités pour activités adulte	heure	21,00 €	<b>21,00 €</b>	inchangé
Salles d'activités pour activités enfants	heure	7,50 €	<b>7,50 €</b>	
<i>Salle de gymnastique volontaire du Centre sportif de Porchefontaine, salle de musculation Canopée et salle Alain Pougault du stade</i>				
<i>EE JJ Tharaud, EE La Quintinie, GS Abert Thierry, EM P.Corneille, EE Wapler, EM La Fontaine, EM Richard Mique, EE C.Perrault, EE Les Condamines, EE Lafitan</i>				
<i>Salles des Maisons de quartier</i>				
<i>Grande salle du 3 rue des Mortemets (location par plage de 4 heures non divisible)</i>				
Grande salle	heure	60,00 €	<b>60,00 €</b>	inchangé
<i>Salle Marcelle Tassencourt à la MQ de Clagny-Glatigny, Salle Delavaud à la MQ de Porchefontaine, La Rotonde à la MQ St-Louis, Le Bateau à la MQ Bernard de Jussieu</i>				

## Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>Réfectoires</b> (mise à disposition exceptionnelle)				
Réfectoire	heure	27,00 €	27,00 €	inchangé
<i>EE JJ Tharaud, EE Pershing, EE Wapler, EE C.Perrault, EE Village de Montreuil, EE Edmé Frémy, EE Clément Ader, EE Carnot, EE La Quintinie, EE P.Corneille, EE Y.Le Coz</i>				
<b>Equipements sportifs</b> - possibilité de mettre à disposition par demi-terrain en appliquant une tarification à 50%				
Terrains de grand jeu				
Terrain stabilisé	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
Terrain gazon synthétique	heure	55,00 €	55,00 €	
Terrain gazonné	heure	110,00 €	110,00 €	
Terrain d'honneur privatisé	heure	550,00 €	550,00 €	
Autres équipements sportifs extérieurs				
Piste d'athlétisme	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
<i>1/4 de piste Montbauron ; 1 piste Sans souci ; 1/2 piste Porchefontaine ; 1 piste Chantiers</i>				
Piste Mulch espace haut du Montbauron	heure	18,00 €	18,00 €	création
Aire d'athlétisme	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
<i>Aires de lancer, aires de saut</i>				
Plateaux sportifs extérieurs, terrain de beach volley	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
Terrain de pétanque	heure	5,00 €	5,00 €	inchangé
Autres équipements sportifs intérieurs				
Gymnases	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
<i>Montbauron 1 et 2, Rémyilly, Henri Simon, Richard Mique</i>				
Gymnase de pompiers		repercussion sur l'utilisateur du loyer payé par la Ville (au prorata de l'utilisation)		
Halle d'athlétisme du centre sportif de Porchefontaine	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
Salle de sport	heure	26,00 €	26,00 €	
<i>Gymnase et salle polyvalente Edmée Frémy, gymnases Sévigné, de Bange, Yves Le Coz, La Source, salle de judo et salle</i>				
Mur d'escalade du gymnase Montbauron	heure	26,00 €	26,00 €	inchangé
Mise à disposition de matériel				
Ring de boxe - une journée		150,00 €	150,00 €	inchangé
Ring de boxe - du vendredi soir au lundi matin		300,00 €	300,00 €	
Ring de boxe - du lundi matin au dimanche soir		500,00 €	500,00 €	
<i>Les tarifs demi-journée s'appliquent également au soirée.</i>				
<i>Les établissements scolaires versaillais :</i>				
<i>- publics (d'enseignement élémentaire ou secondaire), ainsi que privés sous contrat d'enseignement élémentaire bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité, et à la salle de réunion Clément Piolet,</i>				
<i>- privés sous contrat d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement supérieurs versaillais bénéficient d'une réduction de 80% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet,</i>				
<i>- privés hors contrat bénéficient d'une réduction de 15% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet.</i>				
<i>Les établissements scolaires non versaillais bénéficient d'une réduction de 15% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain</i>				
<i>Les autres utilisateurs publics ou associatifs réguliers ainsi que les comités d'entreprises ou assimilés, bénéficient d'une réduction de 80% sur les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité.</i>				
<i>Les associations sportives versaillaises, affiliées à une fédération sportive ou ayant une demande d'agrément en cours auprès de la DDCS, bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activités.</i>				
<i>Les associations versaillaises à but non lucratif, oeuvrant pour l'intérêt général et ayant un statut de partenaire de la mise en oeuvre de la politique municipale défini dans le cadre d'une convention, peuvent bénéficier d'une gratuité d'accès aux différentes salles et espaces d'exposition.</i>				
<i>Les associations versaillaises à but non lucratif peuvent le cas échéant bénéficier d'une réduction de tarif de 60% pour l'accès à l'auditorium de l'Université Inter-âges ; les frais de régie technique et de gardiennage restent dus à tarif plein, car ils correspondent à des charges supplémentaires pour la collectivité.</i>				
<i>Les associations adhérentes à la Maison des associations bénéficient d'une réduction de 50% sur les salles de cet équipement, et d'une gratuité pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.</i>				
<i>Hors période électorale, les partis et mouvements politiques bénéficient d'une gratuité d'accès aux différentes salles, espaces d'exposition et auditoriums, hors Maisons de quartier. Les frais de régie technique et de gardiennage restent dus à tarif plein, car ils correspondent à des charges supplémentaires pour la collectivité.</i>				

# Stationnement

## STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>Stationnement - tarifs TTC au taux de TVA en vigueur</b>			
<b>PARKING DE LA PLACE D'ARMES : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
<b>Parking P1 : Autocars - par passage</b>			
<i>titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles</i>			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	<b>15,00 €</b>	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places	49,00 €	<b>49,00 €</b>	
<i>non titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles</i>			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	<b>15,00 €</b>	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places (hors autocar double étage)	60,00 €	<b>60,00 €</b>	
Autocar grande capacité double étage	70,00 €	<b>70,00 €</b>	
<b>Parking P2 : Voitures</b>			
Quart d'heure de stationnement (pour les quatre premières heures)	1,20 €	<b>1,20 €</b>	inchangé
Quart d'heure de stationnement (au-delà des quatre premières heures)	0,60 €	<b>0,60 €</b>	
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif journalier	13,20 €	<b>13,20 €</b>	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif demi-journée	7,20 €	<b>7,20 €</b>	
Abonnement mensuel - résidents	29,80 €	<b>30,40 €</b>	
Abonnement annuel - résidents (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 21,60 €)	254,40 €	<b>259,20 €</b>	inchangé
Abonnement mensuel - professionnels - renouvellement unquement	69,00 €	<b>70,40 €</b>	
Caution carte d'abonnement	24,00 €	<b>24,00 €</b>	inchangé
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	36,00 €	<b>36,00 €</b>	
<b>PARKING DE L'AVENUE DE L'EUROPE : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
Quart d'heure de stationnement	0,55 €	<b>0,55 €</b>	inchangé
Ticket perdu / jour de présence du véhicule	25,00 €	<b>25,00 €</b>	
Badge perdu	30,00 €	<b>30,00 €</b>	
Pas d'abonnement possible			
<b>PARKING DE L'AVENUE DE SCEAUX : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine</b>			
Quart d'heure de stationnement (pour la première heure)	gratuit	<b>gratuit</b>	inchangé
Quart d'heure de stationnement (pour les heures suivantes)	0,55 €	<b>0,55 €</b>	
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	25,00 €	<b>25,00 €</b>	
Badge perdu	30,00 €	<b>30,00 €</b>	
Mêmes abonnements que sur voirie			
* en raison de la décision de l'Etat d'assujettir les parcs en enclos à la TVA			
<b>Stationnement - tarifs non assujettis à la TVA</b>			
<b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE - 9h - 12h30 et 14h - 19h</b>			
<b>Zone VERTE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Heure de stationnement (du début de la 3 <sup>ème</sup> à la fin de la 4 <sup>ème</sup> heure)	2,40 €	<b>2,40 €</b>	
Heure de stationnement (du début de la 5 <sup>ème</sup> à la fin de la 6 <sup>ème</sup> heure)	2,70 €	<b>2,70 €</b>	
Forfait du début de la 7 <sup>ème</sup> à la 8 <sup>ème</sup> heure et quart	17,00 €	<b>17,00 €</b>	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement	33,00 €	<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
<b>Zone ORANGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Forfait pour 4 heures de stationnement	7,00 €	<b>7,00 €</b>	
Forfait pour 8 heures et quart de stationnement	12,00 €	<b>12,00 €</b>	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement	33,00 €	<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
<b>Zone ROUGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)</b>			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	<b>2,20 €</b>	
Heure de stationnement (pour la 3 <sup>ème</sup> heure)	3,90 €	<b>3,90 €</b>	
Heure de stationnement (pour la 4 <sup>ème</sup> heure)	5,60 €	<b>5,60 €</b>	
Forfait pour 4 heures et quart de stationnement	33,00 €	<b>33,00 €</b>	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			

# Stationnement

## STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>Abonnements dans les zones le permettant</b>			
Abonnement mensuel - résidants	29,80 €	30,40 €	2 %, avec des ajustements liés aux "arrondis"
Abonnement annuel - résidants (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 21,60 €)	254,40 €	259,20 €	
Abonnement mensuel - professionnels	65,90 €	67,20 €	
Abonnement annuel - professionnels (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 43,20 €)	508,80 €	518,40 €	
Abonnement annuel sur voirie - week-end	73,20 €	74,70 €	
Abonnement annuel loueur, avec limite de 5 abonnements pour les véhicules utilitaires	1 092,00 €	1 114,00 €	
Abonnement annuel – professions médicales désignées dans le règlement pour un véhicule immatriculé au nom du professionnel de santé (ou de la structure employeuse)	gratuité	gratuité	inchangé
<b>RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES</b>			
Utilisation de l'équipement dédié (par minute)	0,01 €	0,01 €	inchangé
Consommation électrique sur voirie ou parc en enclos (par kW)	0,17 €	0,17 €	
<b>CONSIGNE A VELO PLACE RAYMOND POINCARE</b>			
tarif annuel par place de consigne	30,00 €	supprimé	supprimé
<b>DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS</b>			
tarif semestriel	290,70 €	290,70 €	inchangé



# Occupations du domaine public pour des activités commerciales

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>TERRASSES</b>			
<b>TERRASSES OUVERTES</b>			
Par m <sup>2</sup> et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	29,40 €	<b>29,40 €</b>	inchangé
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	25,50 €	<b>25,50 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	21,20 €	<b>21,20 €</b>	
<b>TERRASSES FERMEES</b>			
Par m <sup>2</sup> et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	149,40 €	<b>149,40 €</b>	inchangé
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	124,00 €	<b>124,00 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	102,90 €	<b>102,90 €</b>	
<b>TERRASSES SAISONNIERES</b>			
par m <sup>2</sup> et par saison			
Extension des terrasses : tarif au m <sup>2</sup> , applicable lors de la mise en place en voie piétonne, pour les extensions du soir et de fin de semaine (période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre)	101,00 €	<b>101,00 €</b>	inchangé
Extension de Terrasses : tarif applicable du 1er mai au 30 septembre, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m <sup>2</sup> pour la période	69,20 €	<b>69,20 €</b>	
<b>RETARD DE PAIEMENT pour toute occupation du domaine public pour des activités commerciales</b>			
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	
<b>ETALAGES ET CHEVALETS en saillie suspendus ou placés sur le sol - par m<sup>2</sup> et par an</b>			
a) zone 1 : rues commerçantes (pôle majeur) - voir liste dans règlement	114,90 €	<b>114,90 €</b>	inchangé
b) zone 2 : pôle de proximité - voir liste dans règlement	95,70 €	<b>95,70 €</b>	
c) zone 3 : autres rues	71,50 €	<b>71,50 €</b>	
<b>COMMERCANTS PERMANENTS</b>			
Manège d'enfants (par mois)	547,50 €	<b>547,50 €</b>	inchangé
Marchands ambulants : frites, crêpes, glaces, confiserie ... (par m <sup>2</sup> et par an)	107,00 €	<b>107,00 €</b>	
<b>COMMERCANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS TEMPORAIRES</b>			
<b>COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS</b>			
Par jour, par m <sup>2</sup> : animations commerciales effectuées au profit d'un commerçant	43,70 €	<b>43,70 €</b>	inchangé
Par jour, par m <sup>2</sup> : toutes occupations à titre précaire	16,70 €	<b>16,70 €</b>	
Par jour, par m <sup>2</sup> : implantation de tentes sur le domaine public	4,70 €	<b>4,70 €</b>	
<b>PATINOIRE TEMPORAIRE DE L'HOTEL DE VILLE</b>			
1) Redevance d'occupation pour une emprise de 575 m <sup>2</sup> (un mois)	690,00 €	<b>690,00 €</b>	inchangé
2) Redevance d'exploitation	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	
<i>Quand la patinoire est exploitée de manière continue sur deux années civiles, le tarif en vigueur à l'ouverture couvre toute la période.</i>			
<b>STAND DE VENTES DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES</b>			
2) Redevance d'exploitation	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	inchangé
<b>FETE FORAINE (pour l'ensemble des manèges)</b>			
Occupation de l'espace public (par jour)	812,00 €	<b>812,00 €</b>	inchangé
<b>ANIMATIONS DE GUIGNOL</b>			
Forfait par jour	151,00 €	<b>151,00 €</b>	inchangé
<b>DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES</b>			
Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides (à l'exception du carburant spécial pour les moteurs à deux temps), alimentés par une canalisation souterraine et installés sur les voies urbaines (par appareil et par an)	936,40 €	<b>945,80 €</b>	inchangé
<b>PISTES D'ACCES AUX STATIONS SERVICES - par m<sup>2</sup> et par an</b>			
tarif unique	54,50 €	<b>54,50 €</b>	inchangé

# Occupations du domaine public pour des activités commerciales

## DROITS DE PLACE - MARCHES

Détail des tarifs		Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	évolution en %
<b>COMMERÇANTS ABONNES</b>				
<b>1 - MARCHES ALIMENTAIRES</b>				
<i>Marché alimentaire Notre Dame</i>				
- abonnés sous les pavillons - consommation sur place	par mois par m <sup>2</sup>		<b>40,00 €</b>	création
- abonnés sous les pavillons - vente d'approvisionnement	par mois par m <sup>2</sup>	19,20 €	<b>19,20 €</b>	inchangé
- abonnés sur les carrés - 3 jours par semaine dts de	par mois par m <sup>2</sup>	8,55 €	<b>8,55 €</b>	
- barnums	par mois par m <sup>2</sup>	11,70 €	<b>11,70 €</b>	
- barnum carré à la marée	par mois par m <sup>2</sup>	13,60 €	<b>13,60 €</b>	
- complément au droit de place pour animations	Par an, par emplacement inférieur à 20 m <sup>2</sup>		<b>50,00 €</b>	
	Par an, par emplacement supérieur à 20 m <sup>2</sup>		<b>100,00 €</b>	
	Par an, par emplacement dans les pavillons		<b>150,00 €</b>	
<i>Marchés alimentaires de quartier</i>				
- marchés Saint Louis et Debussy - 1 jour par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	2,90 €	<b>2,90 €</b>	inchangé
- marchés Saint Louis - 2 jours par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	5,10 €	<b>5,10 €</b>	
- marché de Porchefontaine - 2 jours par semaine	par mois par m <sup>2</sup>	5,70 €	<b>5,70 €</b>	
<b>2 - MARCHÉ NON ALIMENTAIRE NOTRE DAME (3 marchés par semaine)</b>				
pour une durée inférieure à la journée	par mois par m <sup>2</sup>	10,80 €	<b>10,80 €</b>	inchangé
pour une journée	par mois par m <sup>2</sup>	11,00 €	<b>11,00 €</b>	
<b>3 - MARCHÉ AUX FLEURS (4 marchés par semaine)</b>				
droits de place	par mois par m <sup>2</sup>	9,60 €	<b>9,60 €</b>	inchangé
jour supplémentaire - par m <sup>2</sup> et par marché	par m <sup>2</sup> par marché	1,10 €	<b>1,10 €</b>	
<b>COMMERÇANTS VOLANTS</b>				
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches	par m <sup>2</sup> par séance	6,30 €	<b>6,30 €</b>	inchangé
Marchés Saint-Louis et Debussy	par m <sup>2</sup> par séance	5,20 €	<b>5,20 €</b>	
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine	par m <sup>2</sup> par séance	5,20 €	<b>5,20 €</b>	
Artisans et prestataires de service	par m <sup>2</sup> par séance	2,10 €	<b>2,10 €</b>	
<b>MAJORATIONS</b>				
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)		10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	
<b>DEBORDEMENTS</b>				
Marchés Saint-Louis et Debussy	par m <sup>2</sup> et par séance lors de laquelle l'infraction est constatée		<b>5,30 €</b>	création
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine			<b>5,30 €</b>	
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches			<b>6,40 €</b>	
Marché aux fleurs en semaine			<b>5,30 €</b>	
Marché aux fleurs samedi et dimanche			<b>6,40 €</b>	
Retard non avisé, stationnement en dehors des plages horaires autorisées, absences non justifiées répétitives, dépôt sauvage de déchets	forfait par séance lors de laquelle l'infraction est constatée		<b>20,00 €</b>	

A ces tarifs, s'ajoute, par mois et par m<sup>2</sup>, la redevance déchets due par les commerçants alimentaires, votée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

## Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX</b>			
Ces droits sont valables pour 15 jours renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1er au 16 inclus. Chaque quinzaine commencée est due en intégralité.			
1-Echafaudage suspendu (par mètre linéaire)	gracieux	gracieux	inchangé
2- Occupation du sol par des baraques de chantier, bennes, bétonnières, nacelles et tous engins analogues			
a ) la semaine (par m <sup>2</sup> )	12,70 €	<b>12,70 €</b>	
b ) le week end ou 48 heures (forfait)	26,70 €	<b>26,70 €</b>	
c ) la 1 <sup>ère</sup> quinzaine (par m <sup>2</sup> )	19,80 €	<b>19,80 €</b>	
d ) à partir de la 2 <sup>ème</sup> quinzaine (par m <sup>2</sup> )	39,50 €	<b>39,50 €</b>	
3- Occupation du sol par l'emprise d'une palissade, échafaudage de pied, faux trottoir, tous matériaux ou matériels autres que ceux du 2 <sup>o</sup> (par m <sup>2</sup> )	8,90 €	<b>8,90 €</b>	
4- Occupation sur chaussée d'une palissade (surface développée de la palissade : Longueur x Hauteur) en supplément du tarif n°3 (par m <sup>2</sup> )	4,35 €	<b>4,35 €</b>	
5- Poulie de chantier, manches de gravats	gracieux	gracieux	
En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les pétitionnaires d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation pendant une période de 2 mois à compter du premier jour de ladite occupation du domaine public à l'exception des emplacements de stationnement de surface gérés par les sociétés concessionnaires des parcs publics de stationnement.			
6 - Bâtiment D1, situé 35 rue de Noailles, utilisé comme base-vie de chantier pour les travaux des espaces publics réalisés par la Ville dans le cadre de l'opération Versailles Chantiers.			
- loyer d'occupation du bâtiment (par m <sup>2</sup> et par an, en TTC)	146,88 €	<b>146,88 €</b>	inchangé
-charges liées à la consommation des fluides (électricité, eau et gaz).	consommation réelle prorata des superficies		
<b>OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL</b>			
pour les exploitants de réseaux de communication électroniques (décret 2005-1676 du 27 décembre 2005)			
<b>sur le domaine public routier</b>			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et	40,73 €		A actualiser en janvier 2020 en fonction des valeurs de l'indice INSEE TP01 des mois de décembre 2018, mars 2019, juin 2019 et septembre 2019
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	54,30 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m <sup>2</sup> au sol, que le m <sup>2</sup> soit occupé intégralement ou partiellement)	27,15 €		
<b>sur le domaine public non routier</b>			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère	1 357,56 €		A actualiser en janvier 2020 en fonction des valeurs de l'indice INSEE TP01 des mois de décembre 2018, mars 2019, juin 2019 et septembre 2019
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	1 357,56 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m <sup>2</sup> au sol, que le m <sup>2</sup> soit occupé intégralement ou partiellement)	882,42 €		
pour toute occupation privative permanente de la voirie publique, verticale ou horizontale de son sol, de son sous-sol (coffres relais, objets non lumineux, autres dispositifs... hors canalisations)			
1°) Redevance de 1 <sup>er</sup> établissement (par m <sup>2</sup> )	68,30 €	<b>68,30 €</b>	inchangé
2°) Redevance annuelle (par m <sup>2</sup> )	18,00 €	<b>18,00 €</b>	
Sanisette Decaux (par passage dans la sanisette)	0,50 €	<b>0,50 €</b>	inchangé
<b>Remisage de deux roues ou tricycles utilisés dans le cadre d'activités commerciales</b>			
Par m <sup>2</sup> et par semestre, d'avril à septembre (inclus)	106,00 €	<b>106,00 €</b>	inchangé
par m <sup>2</sup> et par semestre, d'octobre à mars (inclus)	53,00 €	<b>53,00 €</b>	
<b>Stationnement de groupes de deux roues ou tricycles dans le cadre de visites touristiques</b>			
Par vélo et par mois, de mars à octobre (inclus)		<b>25,00 €</b>	création
Pénalité pour débordement d'emprise autorisée (par infraction)		<b>5,00 €</b>	

## Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>DEMENAGEMENTS</b>			
par jour, du lundi au samedi	162,20 €	<b>162,20 €</b>	inchangé
par jour, dimanche et jour férié	219,30 €	<b>219,30 €</b>	
<b>OCCUPATIONS DIVERSES DE VOIRIE</b>			
Occupation privative de la partie haute ou basse du parking place d'Armes - forfait par jour	3 429,00 €	<b>3 429,00 €</b>	inchangé
Occupation privative partie haute ou basse du parking de l'avenue de Sceaux - forfait par jour	854,00 €	<b>854,00 €</b>	
Occupation privative de l'allée Nepveu Sud (terre plein) - forfait par jour	1 833,00 €	<b>1 833,00 €</b>	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame (animation) - forfait par jour	894,00 €	<b>894,00 €</b>	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame pour exposition de produits sans vente directe - forfait par jour pour 25 m2	66,00 €	<b>66,00 €</b>	
Occupation privative de la chaussée de l'avenue de Paris entre les avenues Rockefeller et Europe - forfait par jour	2 876,00 €	<b>2 876,00 €</b>	
Occupation privative d'un terre plein de l'avenue de Paris - forfait par jour	674,00 €	<b>674,00 €</b>	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait par jour	1 643,00 €	<b>1 643,00 €</b>	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait pour 3 occupations dans un trimestre	4 410,00 €	<b>4 410,00 €</b>	
<b>DROITS DE REPRODUCTION DU PLU</b>			
Contre tirage et tirage de plan (le m <sup>2</sup> )	5,90 €	<b>5,90 €</b>	inchangé
Vente d'une copie papier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	paiement direct à l'entreprise habilitée		

# Concession, taxes funéraires et état-civil

## CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>Concessions de terrain dans les cimetières</b>			
Concessions décennales - 1 m <sup>2</sup>	146,20 €	<b>146,20 €</b>	inchangé
Concessions décennales - 2 m <sup>2</sup>	439,70 €	<b>439,70 €</b>	
Concessions décennales - 4 m <sup>2</sup>	1 050,90 €	<b>1 050,90 €</b>	
Concessions trentenaires - 1 m <sup>2</sup>	660,80 €	<b>660,80 €</b>	
Concessions trentenaires - 2 m <sup>2</sup>	1 318,90 €	<b>1 318,90 €</b>	
Concessions trentenaires - 4 m <sup>2</sup>	3 155,40 €	<b>3 155,40 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 1 m <sup>2</sup>	1 895,90 €	<b>1 895,90 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 2 m <sup>2</sup>	3 789,00 €	<b>3 789,00 €</b>	
Concessions cinquantenaires - 4 m <sup>2</sup>	9 916,30 €	<b>9 916,30 €</b>	
<b>Columbariums</b>			
Columbarium - concession décennale	231,90 €	<b>231,90 €</b>	inchangé
Columbarium - concession trentenaire	695,90 €	<b>695,90 €</b>	
Plaque de columbarium (pour les cimetières de Montreuil et Saint-Louis)	211,80 €	<b>211,80 €</b>	
<b>Taxe municipale d'inhumation</b> (y compris pour les inhumations d'urnes dans les columbariums, les cavurnes et les concessions de terrain et les inhumations de reliquaires dans les concessions de terrain)			
Taxe	37,20 €	<b>37,20 €</b>	inchangé
<b>Droit de seconde inhumation et inhumation ultérieure</b>			
Décennale	66,40 €	<b>66,40 €</b>	inchangé
Trentenaire	196,00 €	<b>196,00 €</b>	
Cinquantenaire	332,10 €	<b>332,10 €</b>	
Centenaire	653,40 €	<b>653,40 €</b>	
Perpétuelle	1 096,80 €	<b>1 096,80 €</b>	
<b>Taxe de dépôt et droit d'occupation des caveaux provisoires municipaux</b>			
Taxe de dépôt en caveau provisoire (entrée et sortie)	229,50 €	<b>229,50 €</b>	inchangé
Droit d'occupation par corps et par mois - 1 <sup>er</sup> mois	53,20 €	<b>53,20 €</b>	
Droit d'occupation par corps et par mois - 2 <sup>ème</sup> mois	147,10 €	<b>147,10 €</b>	
Droit d'occupation par corps et par mois - 3 <sup>ème</sup> mois	366,00 €	<b>366,00 €</b>	
<b>Base servant au calcul de la part revenant à la ville pour les concessions à perpétuité</b>			
1 m <sup>2</sup>	17 031,30 €	<b>17 031,30 €</b>	inchangé
2 m <sup>2</sup>	34 068,80 €	<b>34 068,80 €</b>	
4 m <sup>2</sup>	106 371,90 €	<b>106 371,90 €</b>	
<b>Cavurne du cimetière des Gonards</b>			
Cavurne - concession trentenaire	1 402,80 €	<b>1 402,80 €</b>	inchangé
<b>Caveaux d'occasion</b>			
en fonction du nombre de cases dont ils disposent :			
- caveau à une case	1 020,00 €	<b>1 020,00 €</b>	inchangé
- puis par case supplémentaire	204,00 €	<b>204,00 €</b>	
<b>ETAT CIVIL</b>			
<b>LIVRET DE FAMILLE</b> - Forfait pour les frais d'affranchissement liés à sa reconstitution - par duplicata	13,50 €	<b>13,50 €</b>	inchangé

## Location de matériel, salubrité et nettoyage

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>			
Plot béton 1,2 T anti intrusion (Unité)		<b>10,00 €</b>	création
Chaise (par 4)	9,80 €	<b>9,80 €</b>	inchangé
Table pliante 120 x 60 (l'unité)	9,80 €	<b>9,80 €</b>	
Lot de 3 barrières métalliques de protection (L 2,50 m )	9,80 €	<b>9,80 €</b>	
Lot de 3 panneaux de stationnement interdit avec socles	12,80 €	<b>12,80 €</b>	
Podium hauteur réglable avec garde-corps (le m2)	28,30 €	<b>28,30 €</b>	
Podium hauteur réglable avec couverture intégrée 35 m <sup>2</sup> (l'unité)	995,50 €	<b>995,50 €</b>	
Tente de réception 5 x 4	204,90 €	<b>204,90 €</b>	
Grille d'exposition type Caddie 200x120 (l'unité)	9,80 €	<b>9,80 €</b>	
Panneau d'élection galvanisé (l'unité)	9,80 €	<b>9,80 €</b>	
Vitrine d'exposition (l'unité)	44,00 €	<b>44,00 €</b>	
<b>VACATION POUR UN SEUL EMPLACEMENT</b>			
Mâts	123,70 €	<b>123,70 €</b>	inchangé
<i>Tous les prix s'entendent départ du dépôt de la Ville, sans livraison ni mise en place (excepté les podiums et les tentes, qui pour des raisons de sécurité sont obligatoirement transportés et installés par les services de la ville)</i>			
<i>Ces prix sont fixés pour une location minimale de 8 jours ; ils seront réduits de 25 % pour toute nouvelle période de 8 jours.</i>			
<b>DESINFECTION</b>			
Le m <sup>3</sup>	5,50 €	<b>5,50 €</b>	inchangé
<b>ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur immeubles visibles et accessibles de la voie publique</b>			
Frais de déplacement (forfait)	Prise en charge par la collectivité		
Le m <sup>2</sup> de graffiti			
Le m <sup>2</sup> d'affiches			
<b>ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur autres immeubles</b>			
Tarif journée	447,80 €	<b>447,80 €</b>	inchangé
Tarif demi-journée	223,40 €	<b>223,40 €</b>	
<b>COLLECTE DE DEPOTS SAUVAGES</b>			
Dépôts de moins de 0,25 m <sup>3</sup>	75,80 €	<b>75,80 €</b>	inchangé
Dépôts de plus de 0,25 m <sup>3</sup>	coût réel	<b>coût réel</b>	
<i>Le coût réel sera fixé en fonction des moyens humains et matériels mobilisés pour l'enlèvement et le traitement.</i>			

## Interventions du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Evolution en %
<b>REGIE TECHNIQUE et MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL dans les salles municipales</b>			
Utilisation des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4h)	107,10 €	<b>107,10 €</b>	inchangé
Vacation de l'opérateur (heure)	55,70 €	<b>55,70 €</b>	
Vacation de l'opérateur le dimanche (heure)	92,10 €	<b>92,10 €</b>	
Utilisation micro HF main/unité	45,80 €	<b>45,80 €</b>	
Enregistrement /CD fourni par l'utilisateur	57,20 €	<b>57,20 €</b>	
<b>GARDIENNAGE DE LOCAUX dans le cadre de mise à disposition de salles municipales</b>			
Remboursement de frais de gardiennage hors horaires normaux d'ouverture (par heure et par gardien)	33,80 €	<b>33,80 €</b>	inchangé
<b>SECURISATION DE MANIFESTATIONS</b>			
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - semaine	31,50 €	<b>31,50 €</b>	inchangé
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - WE	43,85 €	<b>43,85 €</b>	
Heure d'intervention de policier municipal - semaine	43,50 €	<b>43,50 €</b>	
Heure d'intervention de policier municipal - WE	60,60 €	<b>60,60 €</b>	
<b>INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES</b>			
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations...) - semaine	33,00 €	<b>33,00 €</b>	inchangé
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations ...) - WE	46,10 €	<b>46,10 €</b>	
Heures d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations...) - nuit	66,00 €	<b>66,00 €</b>	
Jour de mobilisation d'un engin lourd (véhicule d'assainissement, poids-lourd avec benne...) - Forfait de 1 à 7 heures	101,90 €	<b>101,90 €</b>	
Jour de mobilisation d'un engin léger (véhicule avec nacelle, avec grue, utilitaire avec benne...) - Forfait de 1 à 7 heures	55,80 €	<b>55,80 €</b>	

## TAXE DE SEJOUR

Tarifs\* appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ( LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67)  
et pouvant être revalorisés chaque année conformément à l'article L 2333-30 du CGCT

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle Société du Grand Paris : 15%
Palaces	4,10 €	0,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,23 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,14 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,12 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,03 €

Hébergements	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle Société du Grand Paris : 15%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air	5% *	+ 15% du tarif calculé

\* Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite de la taxe perçue pour les hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.